



*Les études du* Centre Jean Gol



# COMBATTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE LIÉE À LA DROGUE EN BELGIQUE



*Avec le soutien de la*

FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Cette étude a été portée par **Ambre Bomolo** et **Charles Dieux**, stagiaires en droit au Centre Jean Gol.

Elle a été entièrement coordonnée, supervisée et revue par **Corentin de Salle**, directeur scientifique du Centre Jean Gol.

Elle a bénéficié de l'éclairage de nombreux experts, magistrats et policiers (dont certains ont tenu à rester anonymes) et notamment **Jean-François Godbille**, magistrat financier et avocat général émérite du parquet général de la Cour d'appel de Bruxelles, **Paul Dhaeyer**, président du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, **Jean-Michel Verelst**, directeur de l'Office central des saisies et confiscations, et **Catherine Lambert**, magistrate de liaison auprès l'OCSC.

**Jolan Vereecke**, conseiller spécial du président du MR, et **Charles Bernard**, conseiller au Centre Jean Gol, a également participé à cette étude.

Je les en remercie. Je vous souhaite une excellente lecture de ce numéro des Études du Centre Jean Gol.

**DANIEL BACQUELAINE**

*Administrateur délégué*

Les Études du Centre Jean Gol sont le fruit de réflexions entre collaborateurs du CJG, des membres de son comité scientifique, des spécialistes, des mandataires et des représentants de la société civile.

Accessibles à tous, elles sont publiées sous version électronique et sous version papier.

## RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

**Georges-Louis Bouchez**, Président du CJG

**Daniel Bacquelaine**, Administrateur délégué du CJG

**Axel Miller**, Directeur du CJG

**Corentin de Salle**, Directeur scientifique du CJG

# résumé

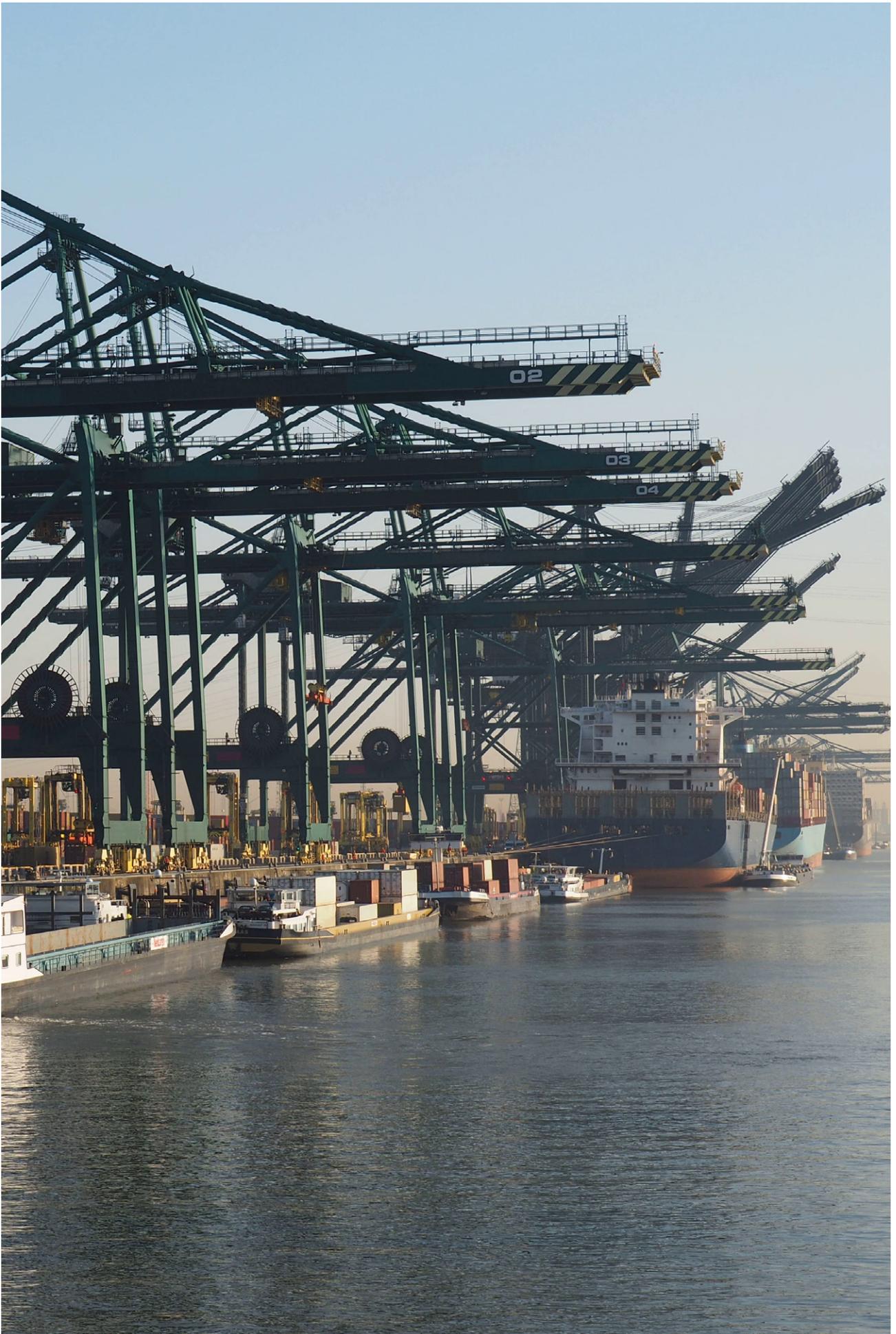
Le trafic de stupéfiants a véritablement explosé ces dernières années en Belgique, entraînant une augmentation de la violence. Quasiment chaque année, un nouveau record de saisie de stupéfiants est enregistré au port d'Anvers, témoignage, certes, de l'efficacité de la police mais surtout, malheureusement, de l'explosion de l'offre (et *de facto* de la demande). Des solutions alternatives sont donc nécessaires.

Cette étude présente diverses statistiques policières sur l'augmentation de la consommation de la drogue mais aussi des chiffres relatifs aux violences qui découlent du trafic et de la consommation. Elle dresse ensuite un état des lieux des législations applicables.

L'étude passe en revue diverses hypothèses visant à expliquer la recrudescence des infractions relatives à la drogue : le manque de moyens des acteurs, une législation trop laxiste ou inadaptée, un problème de gouvernance ainsi que la dimension internationale de la criminalité. Ces hypothèses sont examinées et enrichies de témoignages d'acteurs du terrain.

L'étude se conclut par des propositions concrètes, fortes et innovantes.

*Une étude réalisée par* **AMBRE BOMOLO & CHARLES DIEUX**



# INTRODUCTION

Trois chiffres : 57.296, 92 millions et 4<sup>ème</sup> place.

- **57.296**, c'est le nombre d'infractions liées à la drogue enregistrées par la police pour l'année 2022, alors que 50.328 infractions ont été enregistrées en 2000.<sup>1</sup>
- **92 millions**, c'est le nombre d'Européens ayant consommé au moins une fois une drogue illicite au cours de leur vie<sup>2</sup>.
- **4<sup>ème</sup> place**, c'est celle de la Belgique en Europe en termes de violence criminelle par armes à feu. Elle est seulement devancée par l'Italie, le Danemark et la Suède.<sup>3</sup>

D'année en année, le nombre d'infractions liées à la drogue ainsi que le nombre de consommateurs augmentent en Belgique. En 2021, la loi drogues fêtait un siècle d'existence. Triste anniversaire en vérité puisque près de soixante associations s'étaient fait entendre par le biais de la campagne Unhappy birthday pour montrer leur mécontentement vis-à-vis de cette loi. A bien des égards, comme on le verra, elle est inadaptée. Insuffisante en tout cas à endiguer cette inquiétante progression.

L'actualité montre quasiment tous les jours que la criminalité organisée liée à la drogue en Belgique augmente. La drogue est un sujet fréquemment relayé par la presse. Citons notamment la tentative d'enlèvement de l'ancien ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le meurtre d'une fillette de 11 ans à Anvers et les nombreuses saisies de drogues effectuées récemment par la police.

Bart de Wever, bourgmestre d'Anvers, avait été jugé « trop soft » par certains Anversoïses quant à la politique menée par ce dernier en matière de drogue<sup>4</sup>. Or, ce dernier a déjà pris des mesures telles que l'expulsion d'individus visés par des attaques liées à la drogue qui ont été annulées par le Conseil d'État car c'était contraire à la loi du 24 février 1921. Au moment de l'écriture de cette étude, une fusillade faisant cinq blessés a eu lieu à Bruxelles sur l'avenue Louise (l'une des artères les plus fréquentées de la

capitale), à quelques dizaines de mètres du siège central du MR. La piste d'un règlement de comptes lié au trafic de stupéfiants est privilégiée par le Parquet.<sup>5</sup> Un récent rapport européen a d'ailleurs confirmé le constat alarmant de la violence liée au trafic de stupéfiants en Belgique puisque notre pays est classé parmi les pays européens les plus touchés par la violence criminelle par armes à feu. Les chercheurs auteurs de cette étude ont constaté que « les hauts niveaux de violence armée sont fortement liés au milieu de la drogue ».<sup>6</sup>

Le port d'Anvers est une plaque tournante du trafic de drogue en Europe. En effet, plus de 110 tonnes de cocaïne ont été saisies en 2022 à Anvers. Ces énormes quantités de drogues qui transitent vers la Belgique expliquent nombre de problèmes liés à la corruption et au blanchiment d'argent dans notre pays. Par exemple, en août 2023, un policier tournaisien, membre d'une bande alliée des *hells angels*, a été placé sous mandat d'arrêt.<sup>7</sup> Des cartels de drogues et autres organisations criminelles achètent des centaines de sociétés dormantes, y placent des hommes de paille et y blanchissent de l'argent. Des laboratoires de transformation existent dans notre pays et tout un réseau de vente de la drogue y opère.

La création de Portwatch, point de contact national permettant de signaler toute activité suspecte dans un port belge témoigne à nouveau de l'importance de nos ports (et principalement celui d'Anvers bien évidemment) dans le trafic de stupéfiants.<sup>8</sup> En effet, le ministre de la Justice a bien précisé, lors d'une interview à la VRT, que le trafic de drogues était la priorité de ce point de contact. Ainsi, l'on pourra avertir de la présence d'un véhicule suspect dans un port ou le fait qu'un docker ait été approché par une organisation criminelle. Le mois de février 2024 a été annoncé comme possible date de lancement du système qui, pour l'instant, est toujours en gestation.

1 Police fédérale - DGR/DRI/BIPOL, **Statistiques policières de criminalité, Belgique, Trimestre 1 2023** ([https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023\\_T01/crimi\\_fr/01\\_Rapports/01\\_Fédéral/rapport\\_2023\\_trim1\\_nat\\_belgique\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics_files_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023_T01/crimi_fr/01_Rapports/01_Fédéral/rapport_2023_trim1_nat_belgique_fr.pdf))

2 Statistique pour l'année 2019. Toute l'Europe.eu, **La consommation de drogues en Europe**, 4 janvier 2019, <https://www.touteleurope.eu/societe/la-consommation-de-drogues-en-europe/>, consulté le 22 novembre 2023.

3 *Le Soir*, **Armes à feu : la Belgique parmi les pays d'Europe les plus violents**, 7 décembre 2023, <https://www.lesoir.be/553926/article/2023-12-07/armes-feu-la-belgique-parmi-les-pays-deurope-les-plus-violents>

4 J. Azar, **Trafic de drogue à Anvers : que pense la population anversoïse de la politique de Bart de Wever ?**, 25 janvier 2023, <https://www.rtbfb.be/article/trafic-de-drogue-a-anvers-que-pense-la-population-anversoise-de-la-politique-de-bart-de-wever-11142029>, consulté le 22 novembre 2023.

5 *Le Soir*, **Bruxelles : cinq blessés dans la fusillade de mercredi soir, leurs jours ne sont pas en danger**, 7 décembre 2023, <https://www.lesoir.be/554017/article/2023-12-07/bruxelles-cinq-blesses-dans-la-fusillade-de-mercredi-soir-leurs-jours-ne-sont>.

6 *Le Soir*, **Armes à feu : la Belgique parmi les pays d'Europe les plus violents**, 7 décembre 2023, <https://www.lesoir.be/553926/article/2023-12-07/armes-feu-la-belgique-parmi-les-pays-deurope-les-plus-violents>.

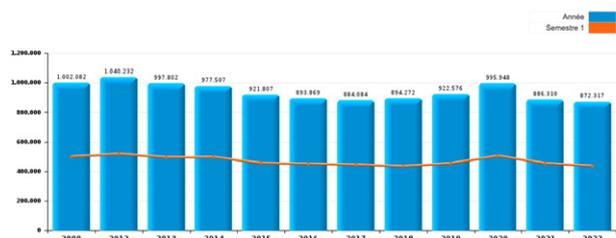
7 M. Caulier, **Règlement de compte mortel à Péronnes : un policier placé sous mandat d'arrêt**, 29 août 2023, <https://www.rtbfb.be/article/reglement-de-compte-mortel-a-peronnes-un-policier-place-sous-mandat-darret-11247550>, consulté le 6 décembre 2023.

8 RTBF, **Lutte contre le trafic de drogues : vers la création d'un point de contact central pour activités suspectes dans les ports**, 19 novembre 2023, <https://www.rtbfb.be/article/lutte-contre-le-traffic-de-drogue-vers-la-creation-d-un-point-de-contact-central-pour-activites-suspectes-dans-les-ports-11289056>.

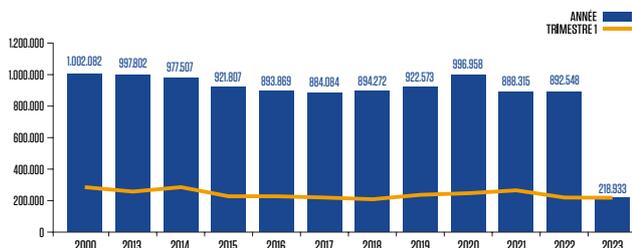
# I. ÉTAT DE LA QUESTION

## 1. EVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ BELGE EN CHIFFRES CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Selon le rapport de la police fédérale, en 2022, 892.548 crimes ont été enregistrés en Belgique. En 2021, ces crimes étaient au nombre de 888.315. Une baisse de 1,3% peut donc être observée. Depuis 2010, la criminalité baisse en Belgique mais, durant l'année 2020, une croissance accrue a été enregistrée en raison de la crise COVID-19<sup>9</sup>. Toutefois, les statistiques relevées lors de la pandémie mondiale liée au COVID-19 sont à traiter de manière spécifique en raison du caractère exceptionnel de cette pandémie.



La police fédérale a publié un rapport reprenant toutes les infractions enregistrées lors du premier trimestre de 2023. Au cours de ce dernier, 218.933 crimes ont été enregistrés.<sup>10</sup>



Pour le premier trimestre de 2023, à Bruxelles-Capitale, le nombre d'infractions criminelles enregistrées est en légère hausse (41.360) par rapport à l'année précédente à la même période<sup>11</sup>.

## 2. LES INFRACTIONS RELATIVES À LA DROGUE EN BELGIQUE EN CHIFFRES

Selon le rapport de la police fédérale, les infractions liées à la drogue font partie du top 5 des infractions au niveau national en 2022 (57.296 infractions enregistrées).

La police fédérale classe les infractions relatives à la drogue en six catégories :

- la détention,
- le commerce,
- l'importation et exportation,
- l'usage,
- la fabrication
- et autres.

Le nombre d'infractions relatives à la détention est, de loin, le plus important par rapport à celui des autres catégories. Elles représentent effectivement plus de 75% des infractions commises au niveau national. Le commerce, quant à lui, représente 14,4% des infractions relatives à la drogue tandis que l'importation et l'exportation 2,6%, l'usage 2,1%, la fabrication 2,2% et les autres infractions 2,7%.<sup>12</sup> Pour le premier trimestre de 2023, 14.052 infractions relatives à la drogue ont déjà pu être enregistrées.<sup>13</sup>

Dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers, les infractions relatives à la drogue font également partie des infractions les plus commises. Toutefois, nous remarquons une légère diminution du nombre d'infractions relatives à la drogue enregistrées en 2022 (9.583 infractions) par rapport à 2021 (9.919).<sup>14</sup> Mais, jusqu'en 2020, le nombre d'infractions relatives à la drogue augmentait clairement. En effet, en 2015, 9325 infractions ont été enregistrées et, d'année en année, ce nombre a augmenté :

- 9.518 en 2016,
- 10.374 en 2017,
- 10.474 en 2018,
- 11.020 en 2019
- et 11.203 en 2020.

<sup>9</sup> Police fédérale, *Statistiques policières de criminalité Belgique 2000-Trimestre 1 2023*, 22 septembre 2023, p.3, [https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023\\_T01/crimi\\_fr/01\\_Rapports/01\\_Fédéral/rapport\\_2023\\_trim1\\_nat\\_belgique\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics_files_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023_T01/crimi_fr/01_Rapports/01_Fédéral/rapport_2023_trim1_nat_belgique_fr.pdf), consulté le 26 octobre 2023.

<sup>10</sup> Ibidem

<sup>11</sup> Ibidem

<sup>12</sup> Ibidem, p. 8.

<sup>13</sup> Ibidem

<sup>14</sup> Police fédérale, *Statistiques policières de criminalité Antwerpen 2000-Trimestre 1 2023*, 22 septembre 2023, p.8, [https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023\\_T01/crimi\\_fr/01\\_Rapports/04\\_Arrondissements/rapport\\_2023\\_trim1\\_arro\\_Antwerpen\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics_files_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023_T01/crimi_fr/01_Rapports/04_Arrondissements/rapport_2023_trim1_arro_Antwerpen_fr.pdf), consulté le 9 novembre 2023.

Pour le premier trimestre de 2023, 2.127 infractions relatives à la drogue ont été enregistrées dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers.<sup>15</sup> En 2000, le nombre d'infractions liées à la drogue s'élevait à 9.687 infractions.<sup>16</sup>

En Région de Bruxelles-Capitale, la détention de drogue est l'infraction la plus enregistrée en 2021 (6.555 infractions). Toutefois, une baisse de 16% a pu être observée par rapport à 2020 vu que 7.747 infractions avaient été enregistrées cette année-là. En 2019, les infractions de détentions s'élevaient à 7.036 en 2019 tandis qu'en 2018, elles s'élevaient à 6.501.<sup>17</sup>

En moyenne, c'est près de 30 procès-verbaux pour des faits de drogue et d'alcool qui sont enregistrés quotidiennement en Région de Bruxelles-Capitale.<sup>18</sup>

Une augmentation de la consommation de cocaïne a également pu être observée en 2021 mais nous disposons de peu de chiffres en la matière. Néanmoins, l'analyse des eaux usées permet d'avoir une idée de la consommation de cocaïne dans certaines villes. Anvers est la première ville européenne (sur les 78 villes testées) pour la quantité de cocaïne contenue dans les eaux usées et, pour ce qui est de Bruxelles, la ville occupe la cinquième place<sup>19</sup>.

### 3. CHIFFRES RELATIFS AUX TROIS DROGUES LES PLUS CONSOMMÉES EN BELGIQUE

En 2019, la Belgique a dirigé la politique de l'Organisation des Nations-Unies en matière de drogues. Au cours de cette commission, il a été estimé que, dans le monde, près de 275 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans, avaient consommé de la drogue au moins une fois dans leur vie. Parmi ces personnes, plusieurs millions ont également été sujettes à des dépendances ou à la nécessité d'un traitement<sup>20</sup>. Les opioïdes, c'est-à-dire les médicaments généralement utilisés pour soulager les douleurs, font énormément de dégâts. D'ailleurs, dans certaines parties du monde, les médicaments analgésiques ne sont pas soumis au contrôle médical, ce qui présente une réelle source de préoccupation pour la santé publique dans le monde.

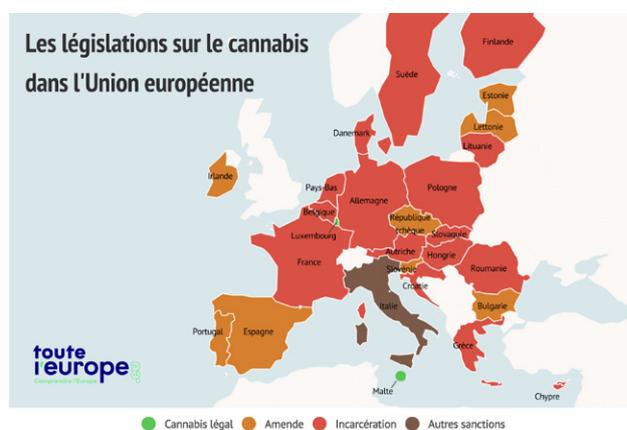
Le nombre de décès liés directement ou indirectement à la consommation de drogues est en forte augmentation : environ 497.000 décès ont été enregistrés en 2019 selon le SPF Affaires étrangères.

Le cannabis, la cocaïne et l'ecstasy figurent parmi les trois drogues les plus consommées dans le monde.

Qu'en est-il plus spécifiquement de la Belgique ?

### CANNABIS : DOUBLEMENT DE LA CONSOMMATION EN BELGIQUE DEPUIS 20 ANS

En 2020, le centre d'étude et de formation *Prospective Jeunesse* a publié une revue sur le cannabis du nom de « Cannabis – Eldorado économique ». Cette dernière aborde de nombreux sujets autour du cannabis et notamment la situation de cette drogue en Belgique. On y apprend que le nombre de personnes de 15 à 64 ans ayant déjà goûté le cannabis au moins une fois dans leur vie a doublé depuis le début des années 2000. En effet, en 2001, presque 11% des personnes interrogées avaient déjà goûté le cannabis contre presque 23% en 2018.<sup>21</sup>



Peines maximales encourues dans les Etats membres de l'Union européenne pour la possession de petites quantités de cannabis à usage personnel  
Données : Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (juillet 2023)

#### Législations sur le cannabis dans l'UE<sup>22</sup>

Le débat autour de la légalisation du cannabis fait partie de l'actualité. Au sein de l'Union européenne, les législations sur le cannabis sont assez disparates. Dans la plupart des cas, la possession de petites quantités de cannabis à usage personnel est passible d'une peine d'incarcération. Dans d'autres cas, plus minoritaires, la peine est une amende tandis qu'en Italie, ce sont des sanctions administratives qui sont prises à l'encontre des détenteurs de cannabis<sup>23</sup>.

<sup>15</sup> Ibidem

<sup>16</sup> Ibidem

<sup>17</sup> Police fédérale, **Statistiques policières de criminalité Bruxelles-Capitale 2000-Trimestre 1 2023**, 22 septembre 2023, p.8, [https://www.police.be/statistiques/sites/statpol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalite%20-%20Criminaliteit/2023\\_TO1/crimi\\_fr/01\\_Rapports/04\\_Arrondissements/rapport\\_2023\\_trim1\\_arro\\_Bruxelles\\_Bruxelles\\_Capitale\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statpol/files/statistics_files_upload/Criminalite%20-%20Criminaliteit/2023_TO1/crimi_fr/01_Rapports/04_Arrondissements/rapport_2023_trim1_arro_Bruxelles_Bruxelles_Capitale_fr.pdf), consulté le 6 décembre 2023.

<sup>18</sup> N., Bailly et al., **Rapport 2021 de l'Observatoire**, Bruxelles, 24 février 2023, p. 119, <https://safe.brussels/sites/default/files/2023-02/1595-Safe-OBPS-rapport-FR-AS-reduced.pdf>, consulté le 22 novembre 2023.

<sup>19</sup> Ibidem, p. 125.

<sup>20</sup> SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement, **La Belgique pilote la politique de l'ONU en matière de drogues**, 29 mars 2022, <https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes-politiques/sous-la-loupe/la-belgique-pilote-la-politique-de-lonu-en-matiere-de>, consulté le 9 novembre 2023.

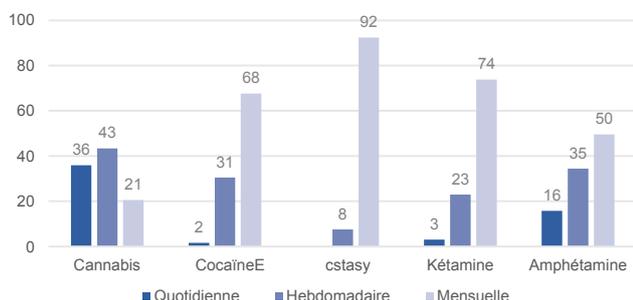
<sup>21</sup> C., Saal, **Cannabis eldorado économique, Drogues, Santé, Prévention**, Bruxelles, janvier-mars 2020, pp. 14 et 15, [https://prospective-jeunesse.be/wp-content/uploads/2020/05/DSP\\_89\\_pdf.pdf](https://prospective-jeunesse.be/wp-content/uploads/2020/05/DSP_89_pdf.pdf), consulté le 16 novembre 2023.

<sup>22</sup> B., Tobelem, **Les législations sur le cannabis dans l'Union européenne**, 28 juillet 2023, <https://www.touteurope.eu/societe/les-legislations-sur-le-cannabis-en-europe/#:~:text=Les%20consommateurs%20ne%20peuvent%20cultiver,l%27espace%20public%20demeurent%20proscrites>, consulté le 15 novembre 2023.

<sup>23</sup> Ibidem

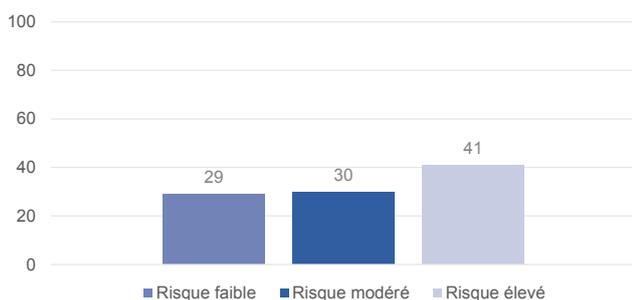
Malte a été le premier pays européen à autoriser la possession de cannabis pour usage récréatif.<sup>24</sup> En Belgique, quoique la détention est punissable, le cannabis est largement consommé.

Fréquence de la consommation de drogues au cours du dernier mois (%)



En effet, en Belgique, comme l'indique une enquête de Sciensano, le cannabis est la drogue la plus consommée en 2023.<sup>25</sup> 36% des consommateurs de cannabis en font un usage quotidien.<sup>26</sup> Contrairement aux autres drogues telles que la cocaïne, l'ecstasy et la kétamine qui ne sont généralement pas consommées quotidiennement comme l'indique le graphique ci-contre.<sup>27</sup> Plus de 60% des usagers de cannabis ne consomment que cette drogue-là.<sup>28</sup>

Pourcentage de consommateurs actuels de drogues ayant présenté une consommation problématique de cannabis (%)



Le cannabis est une drogue qui est déclinée sous plusieurs formes (marijuana, haschisch, produits comestibles, huiles, ...) mais pour la majeure partie des cas (98%), les consommateurs fument de la marijuana.<sup>29</sup>

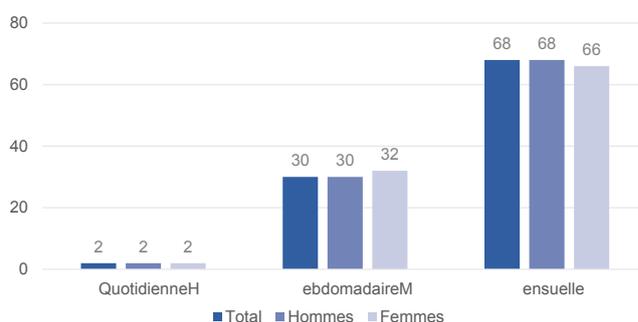
Près de 40% des consommateurs de cannabis ont affirmé en avoir une consommation problématique. Cette affirmation se base notamment sur l'échelle CAST selon laquelle les répondants doivent dire si, « au cours des 12 derniers mois, ils s'étaient livrés à des activités révélatrices d'un abus de drogue, comme consommer du cannabis avant le déjeuner, avoir des problèmes de mémoire en

fumant du cannabis, ou avoir tenté de réduire ou d'arrêter leur consommation de cannabis, mais sans succès ».<sup>30</sup>

## COCAÏNE : LA DROGUE QUI CORROMPT ANVERS

La cocaïne est la deuxième drogue la plus consommée en Belgique. Le port d'Anvers est la plaque tournante de la cocaïne en Europe. En effet, c'est par ce port que transitent, cachées généralement dans des cargaisons de fruits, des tonnes de cocaïne. Selon les statistiques policières de criminalité de la police fédérale, l'importation et l'exportation de drogues est l'une des catégories d'infractions relatives à la drogue. 1544 infractions de ce type ont été enregistrées, ce qui représente donc 2,6% des infractions de drogue.<sup>31</sup>

Fréquence de la consommation de cocaïne selon le sexe (%)



Généralement, les consommateurs de cocaïne consomment cette drogue à titre mensuel (68%).<sup>32</sup> Habituellement, les consommateurs de cocaïne consomment du cannabis, de l'ecstasy et/ou de la kétamine. Seul un usager ne consomme que de la cocaïne.<sup>33</sup>

En 2022, plus de 100 tonnes de cocaïne ont été interceptées dans le port d'Anvers. Le nombre d'infractions relatives à l'importation et à l'exportation pourrait sembler assez bas mais il s'agit généralement de grosses saisies.

En outre, nous constatons qu'il y a une nette augmentation au niveau de la quantité de cocaïne saisie en Belgique. En effet, en 2020, 70 tonnes de cocaïne avaient été saisies dans le pays contre plus de 100 tonnes en 2022.

<sup>24</sup> Ibidem

<sup>25</sup> E., Damian, *La consommation de drogues en Belgique. Les principaux résultats de Drug Vibes - L'enquête belge sur les drogues. Rapport annuel, année d'enregistrement 2023*, Bruxelles, juillet 2023, p.6, [https://www.sciensano.be/sites/default/files/drug\\_vibes\\_report\\_fr\\_2023.pdf](https://www.sciensano.be/sites/default/files/drug_vibes_report_fr_2023.pdf), consulté le 26 octobre 2023.

<sup>26</sup> Ibidem

<sup>27</sup> Ibidem

<sup>28</sup> Ibidem, p. 13.

<sup>29</sup> Ibidem, p.14.

<sup>30</sup> Ibidem, p.18.

<sup>31</sup> Op. cit. (voir note 7), p.8.

<sup>32</sup> Op. cit. (voir note 22), p.20.

<sup>33</sup> Ibidem, p. 22.

## CORRUPTION LIÉE À LA DROGUE À ANVERS

La ville d'Anvers souffre d'une hausse de la consommation de drogue. La drogue y est de plus en plus disponible et les organisations criminelles recrutent des Anversoises pour diverses missions. Appelés « *uithalers* », ces derniers sont chargés de prendre un conteneur et de le déposer provisoirement à un endroit indiqué par l'organisation criminelle. Ce phénomène montre qu'il y a beaucoup de corruption à Anvers. C'est près d'une dizaine de métiers qui sont qualifiés d'à risque : les dockers, les transporteurs mais aussi les avocats, les policiers et les magistrats. Entre autres.

Nouvelle année record pour les saisies de cocaïne au port d'Anvers ?

L'augmentation du trafic de cocaïne n'est pas sans incidence sur la criminalité puisqu'une hausse de la corruption, du blanchiment d'argent et des violences liées à la drogue peut être observée.

## 2023, ANNÉE RECORD !

Vendredi 3 novembre 2023, la douane a saisi un chargement de 7,5 tonnes de cocaïne dans le port d'Anvers. 2023 sera à nouveau une année record comme l'ont été les années précédentes. En effet, en octobre, 23 tonnes de cocaïne avaient déjà été saisies. Sur les mois d'octobre et novembre 2023, plus de 30 tonnes de cocaïne ont été saisies alors que l'an dernier, 110 tonnes avaient été saisies. Ces saisies correspondent à une perte significative d'argent pour les trafiquants de drogue sachant qu'un gramme de cocaïne coûte environ 50€<sup>34</sup>. Une dizaine de jours plus tard, 698 kilos de cocaïne ont été retrouvés dans la remorque d'un camion à Ranst dans la région d'Anvers<sup>35</sup>.

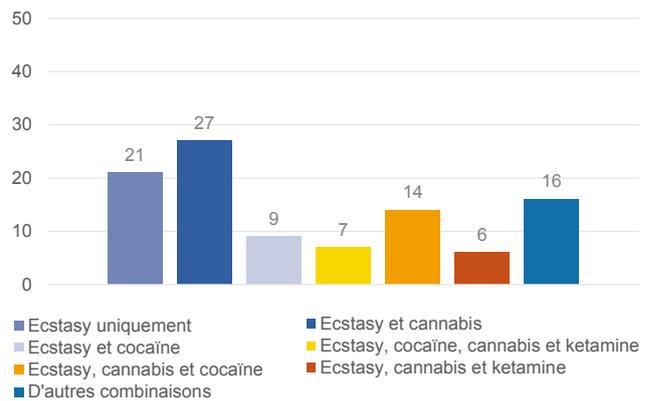
Au niveau mondial, 1.982 tonnes de cocaïne ont été produites en 2020. Soit 11% de plus qu'en 2019.<sup>36</sup>

La cocaïne représente la deuxième substance la plus fréquemment citée dans les complications traitées en hôpital. Effectivement, environ 21% des cas de toxicité médicamenteuse aiguë sont dus à la cocaïne. En 2020, suite aux restrictions liées à la crise sanitaire du COVID-19, la consommation de cocaïne a connu une baisse en raison de la fermeture des bars, boîtes de nuit et restaurants. En effet, la cocaïne est plus fréquemment consommée dans les milieux de vie nocturnes donc leur fermeture a de facto entraîné une baisse de la consommation de cocaïne.

Les États membres de l'Union européenne ont enregistré 64.000 saisies de cocaïne en 2020, ce qui, au total, représente 213 tonnes de cocaïne de plus que l'année précédente. Sur cette quantité, 75% a été saisie en Belgique (70 tonnes), aux Pays-Bas (49 tonnes) et en Espagne (37 tonnes). En dépit d'une baisse de la consommation de cette drogue, sa disponibilité reste tout de même très élevée. Nous constatons également une hausse des infractions liées à la consommation ou à la détention de cocaïne puisque 91.000 infractions ont été enregistrées, nombre sensiblement plus élevé que l'année précédente.<sup>37</sup>

## ECSTASY : PRODUCTION MADE IN BELGIUM

Autres drogues consommées par les consommateurs d'ecstasy (%)



L'ecstasy, aussi appelé MDMA, est une substance psychotrope. 92% des consommateurs d'ecstasy n'en consomment que quelques fois par mois.<sup>38</sup> Cette drogue est fréquemment consommée en combinaison avec le cannabis. Mais aussi avec la cocaïne et la kétamine. Il se consomme majoritairement en pilules (88% des usagers) mais un peu plus de la moitié des consommateurs (52%) disent en prendre aussi sous forme de poudre.<sup>39</sup> 80% des consommateurs d'ecstasy en consomment habituellement dans des bars, restaurants ou clubs<sup>40</sup>.

<sup>34</sup> M., Joris, 2023, *année record pour le narcotrafic ? Plus de 7 tonnes de cocaïne interceptées au port d'Anvers*, 4 novembre 2023, <https://www.rtbf.be/article/2023-année-record-pour-le-narcotrafic-plus-de-7-tonnes-de-cocaine-interceptees-au-port-danvers-11281898>, consulté le 16 novembre 2023.

<sup>35</sup> Le Soir, *La police met la main sur près de 700kg de cocaïne près d'Anvers*, 12 novembre 2023, <https://www.lesoir.be/548922/article/2023-11-12/la-police-met-la-main-sur-pres-de-700-kg-de-cocaine-pres-danvers>, consulté le 16 novembre 2023.

<sup>36</sup> Dianova, *Rapport mondial sur les drogues 2022*, 27 juillet 2022, <https://www.dianova.org/fr/nouvelles/rapport-mondial-sur-les-drogues-2022/>, consulté le 30 octobre 2023.

<sup>37</sup> Ibidem, p. 28.

<sup>38</sup> Op. cit. (voir note 22), p.26.

<sup>39</sup> Ibidem, p.29.

<sup>40</sup> Ibidem, p.30.

Lieu le plus populaire pour consommer de l'ecstasy (%)



Généralement, le but recherché derrière la consommation d'ecstasy est majoritairement la sensation d'exaltation ou d'euphorie (74%).<sup>41</sup>

En plus d'être la plaque tournante du trafic de cocaïne en Belgique, elle est l'un des plus grands pays producteurs d'amphétamine et de MDMA. Les laboratoires clandestins de ces drogues synthétiques se trouvent généralement au Limbourg, à la frontière néerlandaise et en province de Liège<sup>42</sup>.

### LA BELGIQUE, PRODUCTRICE DE DROGUES SYNTHÉTIQUES ?

On estime à plus d'une quarantaine les laboratoires sur le sol belge. Ces derniers servent à produire des drogues synthétiques et se situent dans la province du Limbourg et dans la province de Liège principalement. Une salle de torture et une prison souterraine ont même été découvertes à la frontière des Pays-Bas et de la Belgique. Tout était fait pour que cette espace ne soit pas détectée. Et cela grâce à son insonorisation et à l'aluminium présent sur les murs.<sup>43</sup> Elle était utilisée par la mafia pour punir et faire avouer des membres qui, en son sein, commettaient des vols.

## LE CRACK (COCAÏNE BASÉE), LA DROGUE DE LA VIOLENCE

Le crack est une drogue qui, encore peu répandue en Europe il y a quelques années, a connu une forte augmentation de sa consommation dans plusieurs pays européens dont la Belgique. En France, par exemple, le nombre de consommateurs de crack est passé de 10.000 en 2010 à 42.800 en 2019.<sup>44</sup>

Selon le Rapport européen sur les drogues de 2022, les consommateurs de crack sont généralement des personnes en marge de la société et vulnérables qui consomment souvent, outre le crack, des opioïdes. Les consommateurs de crack sont souvent impliqués dans les violences liées à la drogue. Par conséquent, nous pouvons déduire, en raison de l'augmentation de consommateurs de crack, une probable augmentation des violences liées à la drogue.

## 4. LA VIOLENCE LIÉE À LA DROGUE

L'affaire Sky Ecc a permis à la police judiciaire fédérale d'Anvers d'ouvrir 94 dossiers sur la violence liée à la drogue<sup>45</sup>. En 2022, une augmentation importante de la violence liée à la drogue a été observée par la police judiciaire fédérale d'Anvers<sup>46</sup>. Cela s'expliquerait, en partie, par l'augmentation de la consommation de crack.

### L'AFFAIRE SKY ECC A PERMIS D'OUVRIR UN GRAND NOMBRE DE DOSSIERS

La société Sky ECC est une société qui fournit un réseau de communication. Des organisations criminelles l'ont utilisée pour communiquer. La police a enquêté et a effectivement découvert beaucoup d'éléments incriminants sur ce réseau. La société vendait des téléphones cryptés à environ 2000€/pièce permettant aux criminels de discuter en toute sécurité, *a priori*. La police belge a cependant réussi à infiltrer ce réseau mondial et à intercepter une multitude de messages, photos et appels sur ce réseau. Elle a ainsi pu appréhender un nombre record de personnes (129 prévenus sont dans l'attente du commencement du procès).

<sup>41</sup> Ibidem, p.31.

<sup>42</sup> A., Farr, **Les dépôts clandestins liés à la production de MDMA et de méthamphétamine se multiplient en Wallonie : des formations proposées aux policiers**, 26 avril 2023, <https://www.dhnet.be/actu/belgique/2023/04/26/les-depots-clandestins-lies-a-la-production-de-mdma-et-de-methamphetamine-se-multiplient-en-wallonie-des-formations-proposees-aux-policiers-WEYLCVSSH5DK3I46UN7MLF4P7Q/>, consulté le 20 novembre 2023.

<sup>43</sup> Le Soir, **La police découvre une prison souterraine et une salle de torture à la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas**, 7 juillet 2020, <https://www.lesoir.be/311934/article/2020-07-07/la-police-decouvre-une-prison-souterraine-et-une-salle-de-torture-la-frontiere>, consulté le 7 décembre 2023.

<sup>44</sup> Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, **Rapport européen sur les drogues 2022: Tendances et évolutions**, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, p. 13, <https://www.police.be/5998/sites/5998/files/attachments/Jaarverslag%20FGP%20Antwerpen%202022.pdf>, consulté le 20 octobre 2023.

<sup>45</sup> Federale Gerechtelijke Politie Antwerpen, **Jaarverslag 2022**, 3 février 2023, <https://www.police.be/5998/sites/5998/files/attachments/Jaarverslag%20FGP%20Antwerpen%202022.pdf>, p.4, consulté le 20 octobre 2023.

<sup>46</sup> Police fédérale, **La PJF d'Anvers publie son rapport annuel 2022**, 3 février 2023, <https://www.police.be/5998/fr/presse/la-pjf-danvers-publie-son-rapport-annuel-2022>, consulté le 20 octobre 2023.

Les violences n'augmentent malheureusement pas qu'à Anvers. On dénombre 9 décès (ainsi que des blessés graves) officiellement reliés au trafic de drogues à Bruxelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 seulement. Ce chiffre ne tient d'ailleurs pas compte d'autres décès et faits de violence grave (tels que les attaques à l'arme blanche) qui n'ont pas été reliés au trafic de stupéfiants.

Citation de Laurent Masset, porte-parole de la zone de police de Marlow (Uccle) :

*« La vente de stupéfiants est accompagnée d'autres problèmes locaux tels que la consommation d'alcool, les rassemblements de personnes oisives et/ou en difficulté, parfois même des bagarres »<sup>47</sup>.*

A Gand, cette fois-ci, il faut souligner qu'un dossier sur quatre traité par la chambre des mises en accusation, est lié aux stupéfiants. De plus, 35 à 40% des détentions préventives sont en rapport avec la drogue et 50 à 60% des méthodes particulières de recherche pratiquées le sont dans des dossiers liés à nouveau aux stupéfiants.

## UNE FILLETTE DE 11 ANS TUÉE LORS D'UNE GUERRE DE LA DROGUE À ANVERS

Début janvier 2023, une fillette de 11 ans a été tuée lors d'une guerre de la drogue. Sa famille a été visée par de nombreux tirs, les parents de la fillette décédée ne sont pas connus des services de police pour des faits relatifs au trafic de drogues à l'inverse de ses deux oncles. L'un d'entre eux est considéré comme l'une des personnes importantes du trafic international de cocaïne. Ce triste fait n'est pas rare à Anvers. Depuis 2017, la violence liée à la drogue représente près de 200 faits<sup>48</sup>.

<sup>47</sup> G. Derclaye, *Trafic de stupéfiants : comment la Belgique peine à cartographier les points de deal*, 9 novembre 2023, <https://www.lesoir.be/548551/article/2023-11-09/trafic-de-stupefiants-comment-la-belgique-peine-cartographier-les-points-de-deal>, consulté le 20 novembre 2023.

<sup>48</sup> D.V. Ossel et M. Joris, *Une fillette de 11 ans tuée à Anvers : l'autopsie révèle qu'elle a été directement touchée par une balle*, 10 janvier 2023, <https://www.rtbfb.be/article/une-fillette-de-11-ans-tuee-a-anvers-l-autopsie-revele-qu-elle-a-ete-directement-touchee-par-une-balle-11133926>, consulté le 6 novembre.

# II. NORMES APPLICABLES EN BELGIQUE SUR LA RÉPRESSION DE LA DROGUE

Au fil du temps, la législation sur la drogue a évolué en Belgique. Initialement, la question de la drogue n'était pas au centre de l'attention. En effet, cette dernière était utilisée à des fins médicales. Différents textes ont été adoptés au fur et à mesure en fonction des évolutions sociétales. Le droit belge en matière de drogue est généralement le fruit des transpositions des conventions internationales. La Convention internationale de l'opium du 23 juin 1912 a été ratifiée par la Belgique le 18 juin 1914. Il s'agit du premier texte international sur les drogues. La Convention internationale de l'opium servira de base pour l'adoption de l'arrêté royal du 24 octobre 1919 et de la loi du 24 février 1921<sup>49</sup>.

Passons cette législation en revue.

## 1. LA LOI DU 24 FÉVRIER 1921

Cette loi, qui devrait être modifiée en profondeur, a une histoire qu'il importe de comprendre.

La Belgique a d'abord adopté l'arrêté royal du 24 octobre 1919 mettant en œuvre les dispositions de la Convention internationale sur l'opium ratifiée 5 ans plus tôt. Toutefois, le législateur belge a rapidement adopté la loi du 24 février 1921 afin de se conformer aux autres lois européennes en la matière. Alors que dans les législations précédentes, l'accent est plutôt mis sur les manières de guérir avec la drogue, la loi du 24 février 1921 a pour objectif de lutter contre le trafic de drogue par le biais de l'incrimination de comportements.

La loi du 24 février 1921 est le principal, si ce n'est le seul, texte répressif sur les drogues en Belgique. Cependant, cette loi est très peu utilisée dans les années 20 et cela pour deux raisons.

Premièrement, dans les années 20, la Belgique est davantage focalisée sur le « maintien de l'ordre public et le contrôle politique »<sup>50</sup> donc la problématique de la drogue n'est pas d'actualité.

Deuxièmement, en 1920, la drogue n'a pas la même image qu'aujourd'hui. A l'heure actuelle, la drogue est synonyme de délinquance, de violence, d'insécurité tandis qu'à l'époque, c'est plutôt l'alcoolisme qui avait ce statut. Les rares fois où la loi du 24 février 1921 avait été mise en œuvre, c'était à l'encontre des médecins et pharmaciens<sup>51</sup>.

Quarante ans plus tard, dans les années 60, la drogue devient un problème prenant place dans les agendas politiques. On assiste alors, en Europe, à un mouvement de renforcement des règles répressives en matière de drogue.

## 2. LES DEUX CONVENTIONS DES NATIONS-UNIES TRANPOSÉES DANS LA LOI DE 1975

Ce mouvement s'explique par l'adoption en droit international de deux Conventions des Nations-Unies :

- La Convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961
- La Convention sur les substances psychotropes du 21 février 1971

La Convention unique sur les stupéfiants vise à rassembler tous les textes précédents en une seule Convention et à contrôler les substances d'origine naturelle et leurs dérivés. Les Parties à la Convention doivent « prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaire pour limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants ». Comme le contrôle n'est pas suffisant, la Convention requiert que les États érigent certains comportements en infractions pénales<sup>52</sup>. Cette Convention donne aux États une marge de manœuvre. Ainsi, les règles relatives à la consommation personnelle sont différentes en fonction des pays. Certains pays tels que le Canada et l'Uruguay ont légalisé la consommation de cannabis à titre récréatif tandis que d'autres non.

La Convention sur les substances psychotropes vise à régler les substances psychotropes telles que l'amphétamine. Les mesures relatives à ces substances sont basées sur les dispositions de la Convention unique de 1961 mais sont moins contraignantes.

Ces deux Conventions des Nations-Unies ont été transposées en Belgique par la loi du 9 juillet 1975. Cette transposition s'est d'abord traduite en une modification significative de la loi du 24 février 1921. De nouvelles infractions telles que l'incitation à l'usage de drogues ou la prescription abusive de médicaments sont ajoutées au corpus législatif. Des circonstances aggravantes et des peines accessoires sont également insérées à la loi. La suspension, le sursis et la probation peuvent être obtenus plus facilement, cela permet de favoriser le traitement des consommateurs de drogues.

<sup>49</sup> C., Guillain, *Stupéfiants*, Bruxelles, Larcier, 1 février 2023, pp. 21 et 22.

<sup>50</sup> *Ibidem*, p. 24.

<sup>51</sup> *Ibidem*

<sup>52</sup> *Ibidem*, p. 48.



En outre, la loi augmente les peines et les amendes.

Toutes ces modifications transposées par la loi du 9 juillet 1975 se justifient par les « développements inquiétants du trafic des drogues et l'usage qui en est fait dans notre pays »<sup>53</sup>. Il y a donc une volonté de renforcer le système répressif belge. Cela permet à ce dernier de se conformer davantage aux engagements internationaux pris en la matière et d'être plus efficace<sup>54</sup>.

### 3. ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUE Tournée vers la PRÉVENTION

La loi drogues a fait l'objet d'une grande réforme par l'intermédiaire des lois du 4 avril 2003 et du 3 mai 2003 dans le but d'élaborer une politique cohérente en matière de drogues.

Tout d'abord, la loi du 4 avril 2003 apporte plusieurs changements à la loi du 24 février 1921. Elle fait notamment la distinction entre le cannabis et les autres drogues illégales. Cette dérogation est notamment prise en raison du nombre important de personnes consommant du cannabis et parce qu'il était devenu impossible d'appliquer la loi du 24 février 1921 telle qu'elle était avant la loi du 4 avril 2003<sup>55</sup>. Par le biais de cette distinction, les usagers de cannabis se voient octroyer une diminution de peine en cas de consommation personnelle. En effet, la détention de cannabis en vue d'une consommation personnelle est désormais punissable d'une peine de police et aucun procès-verbal n'est rédigé dans le cadre de ce type d'infractions. Cependant, en cas d'usage problématique ou de nuisances sociales, un procès-verbal doit être dressé. Le Parquet est tout de même au courant de ces infractions car bien qu'aucun procès-verbal ne soit dressé, la police lui envoie un récapitulatif des faits anonymisés tous les mois<sup>56</sup>. Ensuite, la loi du 3 mai 2003, de son côté, supprime l'incrimination d'usage en groupe<sup>57</sup>.

Cependant, la loi du 24 février 1921 devient de plus en plus complexe à lire et à comprendre en raison des différentes modifications. Par conséquent, la loi du 4 avril 2003 et la loi du 3 mai 2003 qui s'inscrivaient pourtant dans un contexte de « prévention, d'assistance, de réduction des réductions des risques et de réinsertion des usagers de drogue »<sup>58</sup> se voient toujours cantonnée à un aspect répressif.

## 4. CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES DU 20 DÉCEMBRE 1988

Cette Convention, contrairement à la Convention unique de 1961, a pour objectif de lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Elle comprend une liste exhaustive des comportements qui s'apparentent à du trafic illicite.<sup>59</sup> Alors que la Convention de 1961 laissait une grande marge de manœuvre aux États, celle de 1988 limite celle-ci. Elle érige en infraction les comportements relatifs à la détention et à l'achat de stupéfiants à des fins de consommation personnelle. Elle distingue néanmoins entre les infractions relatives à la consommation personnelle et celles relatives au trafic illicite de stupéfiants. Les États désiraient un traitement différent, jugeant les infractions de consommation personnelle moins graves que les infractions de trafic illicite.<sup>60</sup>

## 5. LOI DU 28 NOVEMBRE 2021 SUR LES VILLES PORTUAIRES

La loi du 28 novembre 2021 a introduit dans la loi du 24 février 1921, l'article 4§3bis qui offre la possibilité au juge d'interdire temporairement d'entrer dans un ou plusieurs ports belges ou installations portuaires aux personnes condamnées pour une infraction relative à la loi sur les drogues. Depuis sa création, cet article a été utilisé 86 fois selon Paul Van Tigchelt.<sup>61</sup> Le trafic de drogue s'intensifiant et le port d'Anvers étant l'un des principaux points d'entrée de la cocaïne en Europe, cet article s'avère utile à bien des égards.

## 6. STRATÉGIE DE L'UE CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Les États européens (dont la Belgique) sont très actifs dans la lutte contre le trafic de stupéfiants à travers les institutions de l'Union européenne. C'est ainsi que l'Union européenne a annoncé en 2021 sa nouvelle stratégie de lutte contre la drogue pour la période 2021-2025.

53 *Projet de loi modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques*, Doc. Parl. **Sénat**, sess. 1970-1971, n°290, p. 2.

54 *Projet de loi modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques*, Doc. parl., **Sénat**, sess. 1970-1971, n°290, pp. 5-12.

55 *Op. cit.* (voir note 51), p. 140.

56 *Ibidem*, p. 29.

57 *Ibidem*

58 C., Guillain, *Les facteurs de criminalisation et les résistances à la décriminalisation de l'usage des drogues en Belgique. Du contrôle international aux préoccupations sécuritaires*, **Revue interdisciplinaire d'études juridiques** 2009/2 (Volume 63), Bruxelles, 15 septembre 2012, p.119, <https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2009-2-page-119.htm>, consulté le 21 novembre 2023.

59 *Op. cit.* (voir note 51), p.57.

60 *Op. cit.* (voir note 51), pp. 57-58.

61 RTBF, *Trafic de drogues à Anvers : déjà 86 interdictions portuaires prononcées, indique le ministre de la Justice*, 29 octobre 2023, <https://www.rtf.be/article/trafic-de-drogue-a-anvers-deja-86-interdictions-portuaires-prononcees-indique-le-ministre-de-la-justice-11279321>, consulté le 30 novembre 2023.

Elle est axée sur trois objectifs : la réduction de l'offre, la réduction de la demande et la lutte contre les dommages<sup>62</sup>. En parallèle, l'Union européenne a voté un plan d'action de 85 mesures<sup>63</sup> afin de remplir ces trois objectifs. Au niveau de la lutte contre l'offre de stupéfiants, elle a annoncé 4 priorités stratégiques.

- Tout d'abord, l'Union européenne, afin de démanteler ces organisations criminelles impliquées dans le trafic de stupéfiants, facilite la confiscation et le gel des avoirs criminels liés à ce trafic. Elle lutte également contre la corruption, la violence, le blanchiment d'argent, etc.<sup>64</sup>
- Ensuite, il est recommandé de renforcer la détection du trafic de stupéfiants de grande ampleur. L'Union européenne demande ainsi que ses points d'entrée pour les stupéfiants (aéroports, ports, autres points d'entrée) soient la priorité en matière de lutte contre la drogue. Une surveillance accrue des frontières est aussi recommandée<sup>65</sup>.
- De plus, l'Union européenne souhaite attaquer les circuits logistiques des trafiquants de drogues en portant une attention particulière aux circuits moins traditionnels tel que les réseaux sociaux, sites web ou crypto-marchés. Mais aussi, les circuits qui ont émergé en raison de circonstances conjoncturelles (la pandémie du Covid-19 en tête) tels que les services postaux et express. Il ne faudra évidemment pas délaissier pour autant la surveillance des circuits classiques (transports ferroviaires, maritimes et aériens). L'Union européenne estime d'ailleurs que ces circuits pourtant connus, font l'objet d'une surveillance insuffisante de la part de ses États membres<sup>66</sup>.
- Enfin, l'Union européenne annonce bien évidemment vouloir endiguer la production de drogues sous toutes ses formes (naturelles, synthétiques et précurseurs, ces derniers étant les produits chimiques légaux utilisés dans le processus de confection des drogues). Elle demande aux États membres de redoubler d'efforts dans la recherche et le démantèlement de laboratoires et à lutte contre l'exportation des stupéfiants<sup>67</sup>.

## 7. ACCORDS DE COOPÉRATION DE LA BELGIQUE EN MATIÈRE DE DROGUE AVEC DES ETATS ÉTRANGERS

Plusieurs accords de coopération ont été conclus par la Belgique avec d'autres États étrangers. Les plus connus, sûrement, sont les accords Hazeldonk conclus au début des années 2000 et ayant pour objectif le renforcement de la coopération entre la Belgique, les Pays-Bas et la France grâce à la création d'équipes mobiles de policiers français, belges et néerlandais. Ces accords permettent une grande efficacité en pratique : en témoignent les saisies de centaines de kilos de stupéfiants pour la seule année 2022<sup>68</sup>.

Plus récemment, la Belgique a conclu un accord de coopération policière avec les Émirats Arabes Unis qui revêt une grande importance pratique puisque ces États attirent beaucoup de flux financiers suspects<sup>69</sup>. Rien qu'en 2020, les flux suspects à destination des Émirats représentaient 11% des flux totaux<sup>70</sup>. La police fédérale belge note d'ailleurs une corrélation significative entre l'importation de drogues en Belgique (et plus particulièrement à Anvers) et l'investissement d'avoirs illégaux dans les Émirats. Cet accord de coopération vient consolider la coopération qui existait déjà entre ces deux pays grâce à un précédent traité d'extradition judiciaire.<sup>71</sup> Un point d'interrogation demeure cependant sur l'efficacité de cet accord puisque les Émirats refusent l'extradition vers la Belgique de Nordin El Hajjioui, baron de la drogue d'Anvers, vivant et dirigeant ses activités depuis Dubaï.<sup>72</sup>

Plus récemment encore, la Belgique a conclu un accord de coopération avec l'Équateur, ayant pour cible principale le trafic de stupéfiants. L'accord diffère de celui conclu avec les Émirats puisqu'il porte sur l'octroi de formations, l'échange de bonnes pratiques et d'informations ainsi que la coordination des affaires en cours. Un nouvel officier de liaison de la Police Fédérale est ainsi chargé de suivre la bonne application de l'accord en Belgique. L'accord apparaît hautement nécessaire puisque la moitié de la cocaïne saisie au port d'Anvers en 2022 provenait de l'Équateur.<sup>73</sup>

62 Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025), J.O.U.E, C102 I, 24 mars 2021.

63 Plan d'action de l'UE en matière de drogue (2021-2025), J.O.U.E, C 272/2, 8 juillet 2021.

64 Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025), J.O.U.E, C102 I, 24 mars 2021, p. 2 et 3.

65 Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025), J.O.U.E, C102 I, 24 mars 2021, p. 3 et 4.

66 Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025), J.O.U.E, C102 I, 24 mars 2021, p. 4.

67 Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025), J.O.U.E, C102 I, 24 mars 2021, p. 4 et 5.

68 Police fédérale, **Coopération internationale Hazeldonk 2022**, 25 janvier 2023, <https://www.police.be/5998/fr/presse/cooperation-internationale-hazeldonk-2022>.

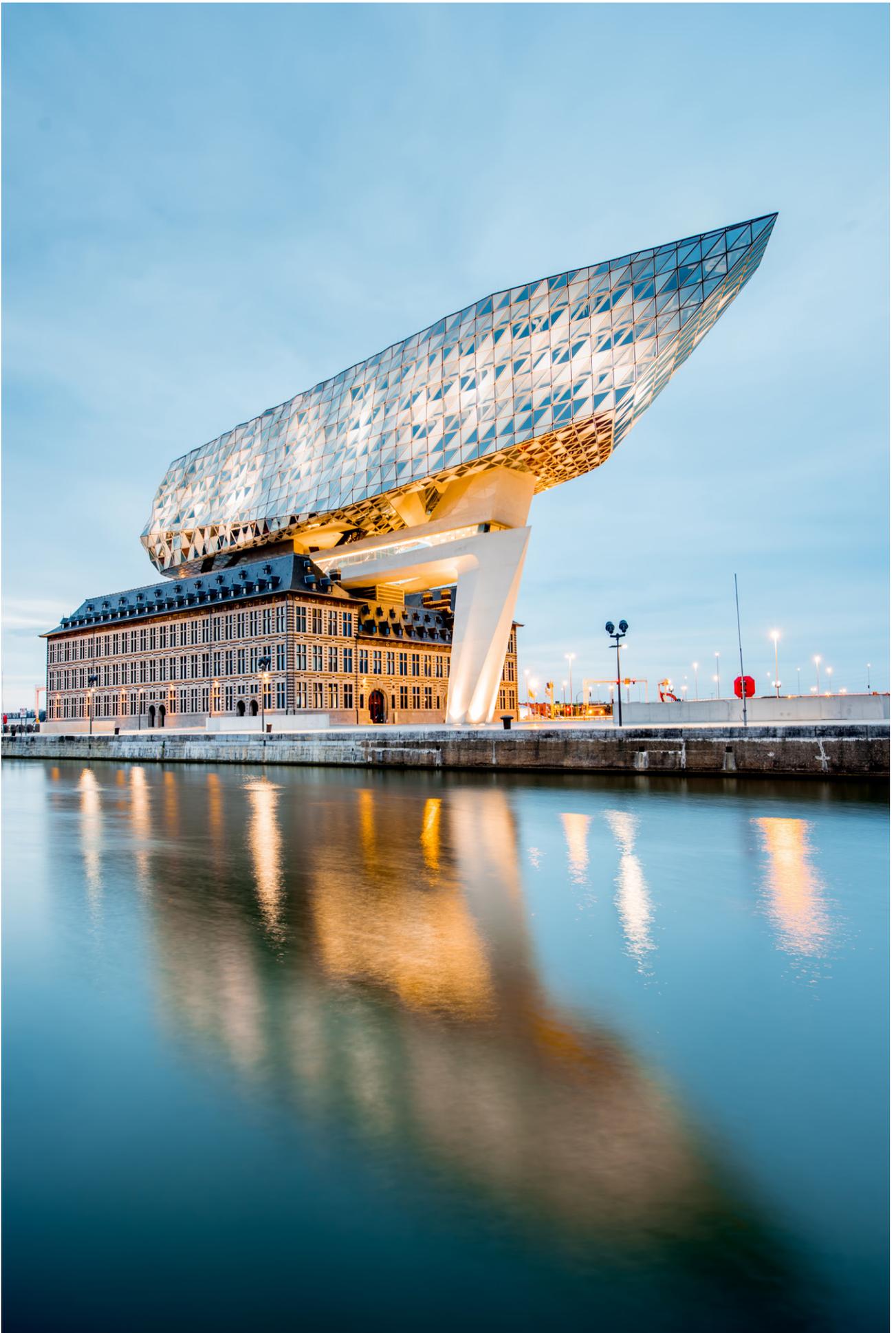
69 *Le Soir*, **La Belgique et les Émirats arabes unis renforcent leur coopération policière**, 6 février 2022, <https://www.lesoir.be/422426/article/2022-02-06/la-belgique-et-les-emirats-arabes-unis-renforcent-leur-cooperation-policiere>.

70 *L'Avenir*, **La Belgique et les Émirats signent à Dubaï un protocole de coopération policière**, 5 février 2022, <https://www.lavenir.net/actu/belgique/2022/02/05/la-belgique-et-les-emirats-signent-a-dubai-un-protocole-de-cooperation-policiere-YUPSIKGVTZHDNEZDBA6QDLUCLE/>.

71 *L'Avenir*, **La Belgique et les Émirats signent à Dubaï un protocole de coopération policière**, 5 février 2022, <https://www.lavenir.net/actu/belgique/2022/02/05/la-belgique-et-les-emirats-signent-a-dubai-un-protocole-de-cooperation-policiere-YUPSIKGVTZHDNEZDBA6QDLUCLE/>.

72 RTBF, **La Belgique et les Émirats signent un protocole de coopération policière, particulièrement important dans la lutte contre la drogue**, 5 février 2022, <https://www.rtbf.be/article/la-belgique-et-les-emirats-signent-un-protocole-de-cooperation-policiere-particulierement-important-dans-la-lutte-contre-la-drogue-10928811>

73 *Verlinden Belgium*, **La Belgique et l'Équateur renforcent leur coopération policière dans la lutte contre la drogue contre la criminalité organisée**, 27 février 2023, <https://verlinden.belgium.be/fr/la-belgique-et-lequateur-renforcent-leur-cooperation-policiere-dans-la-lutte-contre-la-criminalite>



En vue de combattre le trafic de stupéfiants au niveau portuaire, la Belgique a également signé un accord d'échange d'informations avec le Panama. En effet, 20% des navires dans le monde battent pavillon panaméen (soit plus que n'importe quel autre pays). Ainsi, l'accord met en place la communication d'informations concernant les comportements suspects à bord et autour des navires, les cargaisons douteuses ou à risque et les personnes non autorisées à bord. Les deux pays se communiqueront aussi toute découverte de nouvelle méthode de contrebande.<sup>74</sup>

Toujours concernant les ports, la Belgique a conclu un plan d'action avec quatre autres pays européens (France, Espagne, Italie, Allemagne, Pays-Bas) pour une harmonisation de la sécurisation des ports et des échanges automatiques d'informations. Ainsi, une plateforme permettant aux États de coordonner leurs efforts pour perturber les arrivages de stupéfiants va être mise en place. Les pays souhaitent aussi investir davantage dans la sécurité maritime pour rendre leurs ports moins perméables aux organisations criminelles.<sup>75</sup>

Mentionnons encore des accords de coopération conclus avec des États tels que le Costa Rica mais en constatant que, malheureusement, vu le caractère corrompu des responsables de ces États, ces accords n'apporteront probablement pas des résultats probants.

---

<sup>74</sup> RTBF, *Trafic de drogue : accord pour échanger des informations entre la Belgique et le Panama*, 2 mars 2023, <https://www.rtbf.be/article/trafic-de-drogue-accord-pour-echanger-des-informations-entre-la-belgique-et-le-panama-11161354>.

<sup>75</sup> RTBF, *Crime organisé : la Belgique élabore un plan d'action avec cinq pays européens*, 7 octobre 2022, <https://www.rtbf.be/article/crime-organise-la-belgique-elabore-un-plan-d-action-avec-cinq-pays-europeens-11081265>.

# III. POURQUOI LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX DROGUES A-T-ELLE AUGMENTÉ EN BELGIQUE ?

## HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Avant de formuler des hypothèses, posons-nous d'abord la question : la criminalité organisée liée à la drogue a-t-elle augmenté en Belgique ?

Nous avons déjà mentionné plusieurs statistiques. Et nous pouvons désormais répondre que la criminalité organisée liée à la drogue a hélas bel et bien augmenté en Belgique ces dernières années. De 50.323 infractions liées à la drogue en 2000, on est passé à 63.745 infractions enregistrées en 2019 avant que la pandémie du Covid-19 ne vienne frapper notre pays <sup>76</sup>. De 2015 à 2019, les chiffres n'ont fait qu'augmenter. Ils ont connu une chute pendant la pandémie en 2021.

- 2015 : 52.658
- 2016 : 55.580
- 2017 : 58.255
- 2018 : 59.785
- 2019 : 63.745
- 2020 : 61.860
- 2021 : 56.539
- 2022 : 57.296

En effet, on a assisté à une baisse logique de ces infractions en raison du confinement mais le trafic a repris de plus belle depuis lors.

### AUGMENTATION DES INFRACTIONS RELATIVES AU COMMERCE DE DROGUE

Pour le seul commerce de drogues, les infractions ont presque doublé en 20 ans, passant de 4.606 en 2000 à 8.250 en 2022 et même à 8.937 en 2020. <sup>77</sup>

Ces chiffres sont encore plus significatifs quand on les compare à ceux des autres infractions. En effet, sur les dix dernières années, les vols et extorsions ont diminué de 49%, le nombre de vols de voiture a été divisé par trois et les cambriolages et vols à main armée ont été diminués de moitié. <sup>78</sup> Comme l'explique le pénaliste Yannick De Vlammynck, « La délinquance entière s'est tournée vers

les stupés pour une raison de risque/bénéfice ». Comme expliqué plus haut, pour le premier trimestre de 2023, 14.052 infractions relatives à la drogue ont déjà pu être enregistrées.

Comment expliquer cette recrudescence ? Nous allons examiner plusieurs hypothèses.

## 1. MANQUE DE MOYENS AFFECTÉS À LA POURSUITE DE CES INFRACTIONS PAR LA POLICE ET LA JUSTICE ?

On est en droit de se poser la question : les forces de police et les juges dédiés à lutte contre les stupéfiants reçoivent-ils les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission ?

Environ 300 policiers de la police fédérale sont affectés à la lutte contre les stupéfiants. Le Commissaire général de la police fédérale souhaite cependant augmenter ce nombre, leur charge de travail ayant explosé suite notamment à l'affaire Sky Ecc.

Dans certains cas, des enquêtes de plusieurs années ne peuvent déboucher sur des résultats faute de moyens suffisants. Ces enquêtes nécessitent parfois de se déplacer dans un pays étranger mais les moyens financiers ne sont pas forcément débloqués, ce qui empêche la clôture du dossier.

Un magistrat financier nous a parlé d'une enquête portant sur une secte au Portugal. Elle n'a pas pu être clôturée en raison d'un manque de moyens financiers. En effet, alors qu'il avait demandé des billets d'avion pour se rendre sur place pour terminer son enquête et y saisir de l'argent, sa demande a été refusée. C'est donc un travail de plusieurs années qui n'a servi à rien. Cette enquête aurait pu rapporter des millions d'euros à l'État belge mais, comme l'argent n'a pas été sorti, l'enquête n'a pas pu être clôturée et *de facto*, les millions n'ont pas pu être saisis.

<sup>76</sup> Police fédérale, *Statistiques policières de criminalité Belgique 2000-Trimestre 1 2023*, 22 septembre 2023, p.4, [https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023\\_T01/crimi\\_fr/01\\_Rapports/01\\_Fédéral/rapport\\_2023\\_trim1\\_nat\\_belgique\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics_files_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023_T01/crimi_fr/01_Rapports/01_Fédéral/rapport_2023_trim1_nat_belgique_fr.pdf), consulté le 14 novembre 2023.

<sup>77</sup> Police fédérale, *Statistiques policières de criminalité Belgique 2000-Trimestre 1 2023*, 22 septembre 2023, p.8, [https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023\\_T01/crimi\\_fr/01\\_Rapports/01\\_Fédéral/rapport\\_2023\\_trim1\\_nat\\_belgique\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics_files_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023_T01/crimi_fr/01_Rapports/01_Fédéral/rapport_2023_trim1_nat_belgique_fr.pdf), consulté le 14 novembre 2023.

<sup>78</sup> J. Balboni, *Stupéfiants en Belgique : les dessous d'une guerre sans fin*, 1 octobre 2022, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/stupefiants-en-belgique-les-dessous-d-une-guerre-sans-fin/10417410.html>.



Il y aurait donc un problème quant aux financements des enquêtes : il est nécessaire que de l'argent puisse être débloqué afin de rendre les déplacements des équipes à l'étranger possibles. A titre subsidiaire, les magistrats peuvent demander une coopération avec les pays étrangers en question mais il n'y a aucune certitude que la coopération fonctionne. C'est souvent du cas par cas.

La difficulté à cartographier les points de deal <sup>79</sup> est un autre exemple de ce manque de moyens. Le constat du commissaire général de la police fédérale est sans appel : cette difficulté ressort du manque d'effectif à disposition de la police fédérale en raison du paysage morcelé de la police belge divisée en 185 zones de police. De plus, le commissaire fédéral critique également certaines décisions stratégiques qui ont entraîné une décentralisation de la police fédérale.

## 2. LÉGISLATION TROP LAXISTE OU INADAPTÉE ?

La Belgique est notoirement connue pour être une plaque tournante du trafic de drogues international. Évidemment, la situation du port d'Anvers, véritable hub commercial pour accéder au continent par voie maritime, est pour beaucoup dans l'afflux de cocaïne en provenance de l'Amérique du Sud, laquelle sera alors distribuée à travers toute l'Europe. Mais le port d'Anvers n'est pas attrayant pour les trafiquants en raison de sa seule situation géographique. Il l'est aussi en raison de l'état de législation belge.

En effet, les infractions belges sont sanctionnées de peines beaucoup plus légères que celles de nos voisins. Ceci rend la Belgique attractive pour la haute criminalité. A titre d'exemples, le dirigeant d'une organisation criminelle ne s'expose qu'à une peine maximale de 10 ans de prison. Par ailleurs, le trafic de drogues en Belgique entraîne pour son auteur une peine de 10 ans de prison alors que la même infraction est passible de la perpétuité au Royaume-Uni. On comprend donc bien pourquoi la haute criminalité choisit notre pays pour l'exercice de ses activités.

De plus, l'exécution de ces peines (déjà trop légères) pose également problème. En pratique, l'accès aux permissions de sortie et à la liberté conditionnelle est particulièrement facile. Une personne inculpée à plus de 15 ans de prison pour grand banditisme pourra très bien obtenir des permissions de sorties après avoir purgé seulement 1 an de sa peine. On déplore également que le Parquet (qui représente la Société dans l'instance judiciaire) n'ait pas son mot à dire dans l'octroi de ces permissions de sortie. Concernant la liberté conditionnelle, on peut à nouveau souligner le laxisme de notre législation. Un récidiviste pourra, par exemple, profiter de la liberté conditionnelle après seulement avoir purgé un tiers de sa peine. Le cas récent d'un condamné à 17 ans de prison ayant pu bénéficier d'une libération sous surveillance seulement 3 ans après le prononcé de la peine en première instance est la parfaite illustration du problème de l'exécution des peines en Belgique.

Un magistrat nous a attiré notre attention sur le fait :

- qu'un dirigeant d'une organisation criminelle encourt une peine criminelle maximale de 20 ans,
- qu'un preneur de décision d'une organisation criminelle encourt une peine maximale de 5 ans
- et qu'un membre d'une organisation criminelle encourt une peine maximale de 3 ans.

Ces peines sont largement insuffisantes que pour s'avérer dissuasives aux yeux d'organisations criminelles brassant des millions de dollars.

Evidemment, ce problème ne touche pas que les peines les plus conséquentes. D'aucuns seront étonnés que la procédure de comparution immédiate n'existe plus en Belgique depuis 2002. Notre voisin français a bien compris tout l'enjeu de cette procédure puisqu'elle est toujours en place.

Mais, il serait réducteur de ne parler que du problème d'exécution des peines (déjà, en soi, trop laxistes comme nous l'avons dit) qui concerne le système judiciaire belge pénal dans son ensemble.

En effet, c'est la loi de 1921 elle-même, principal (pour ne pas dire unique) outil de répression à la disposition des acteurs de la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants qui montre aussi son manque d'efficacité depuis bon nombres d'années. C'est bien pour cela qu'une demande de rapport « d'information sur l'évaluation générale des résultats effectifs de la « loi sur les drogues » du 24 février 1921 quant à l'efficacité des politiques en matière de drogues et plus particulièrement en matière de cannabis » a été demandé au Sénat. <sup>80</sup>

Les signataires de cette demande de rapport citent l'urgence d'évaluer « les acquis et les résultats, les effets et les conséquences, les apports positifs et négatifs de l'ensemble du processus législatif désormais séculaire, d'autant qu'en un siècle les conditions sociétales générales ont bel et bien largement évolué ». Ils se demandent si cette loi offre encore « l'encadrement idéal, protecteur et effectif tant sur le plan des réponses apportées par les pratiques judiciaires et policières ». Opinion partagée par de nombreux spécialistes de la question tel que Eurotox qui explique le fait que la loi de 1921 criminalise la détention et non la consommation, la répression étant ainsi « inefficace et vouée à l'échec »<sup>81</sup> en l'état.

<sup>79</sup> G. Derclaye, *Trafic de stupéfiants : Comment la Belgique peine à cartographier les points de deal*, 9 novembre 2023, <https://www.lesoir.be/548551/article/2023-11-09/trafic-de-stupefiants-comment-la-belgique-peine-cartographier-les-points-de-deal>.

<sup>80</sup> Demande d'établissement d'un rapport d'information sur l'évaluation générale des résultats effectifs de la « loi sur les drogues » du 24 février 1921 quant à l'efficacité des politiques en matière de drogues et plus particulièrement en matière de cannabis, Doc. Parl., Sénat sess. 2020-2021, n°7-225/1, <https://www.senate.be/wwu/webdriver?MItabObj=pdf&MIcolObj=pdf&MInamObj=pdf&MItypeObj=application/pdf&MivalObj=117440835>

<sup>81</sup> B. Mathieu, *Comment Bruxelles peut-elle se sortir de la drogue ?*, 23 septembre 2023, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/comment-bruxelles-peut-elle-se-sortir-de-la-drogue/10494634.html>.

### 3. PROBLÈME DE GOUVERNANCE ?

On peut aussi pointer la mauvaise stratégie des dernières années notamment avec les SCMR. Michaël Hooge d'Eurotox rappelle effectivement que les usagers de ces salles de consommation à moindre risque doivent tout de même se procurer les stupéfiants qu'ils y souhaitent consommer, engendrant ainsi petite délinquance et mendicité.<sup>82</sup>

De plus, cette mauvaise stratégie se retrouve aussi, comme évoqué plus haut, dans la gouvernance de la police belge à la suite d'économies<sup>83</sup> et de décisions politiques critiquables et dont la police paie aujourd'hui, bien des années plus tard, le prix bien malgré elle. A titre d'exemple, Joëlle Milquet, alors ministre de l'Intérieur, avait pris la décision de redéployer beaucoup plus d'effectif sur le terrain dans la « police de proximité », vidant ainsi la police fédérale d'une bonne partie de ses effectifs consacrés à sa capacité d'analyse. Capacité d'analyse qui manque cruellement aujourd'hui à la police dans sa lutte contre la criminalité organisée (comme le montre, par exemple, tout le mal qu'elle éprouve à cartographier les points de deal, et cela contrairement à la France).<sup>84</sup> Le manque d'effectifs nécessaires pour traiter l'incroyable manne d'informations récoltées lors de l'affaire Sky Ecc est une autre illustration de ce désolant constat.

### 4. DIFFICULTÉ À COMBATTRE LA CRIMINALITÉ EN RAISON DE SA DIMENSION INTERNATIONALE ?

La criminalité organisée liée au trafic de stupéfiants qui sévit en Belgique est bien évidemment internationale. Les principales organisations criminelles fonctionnent dans une sorte de réseau international impliquant divers pays. La cocaïne, par exemple, est produite en Colombie avant d'être acheminée à partir du Mexique, Brésil ou de l'Équateur vers la Belgique ou les Pays-Bas pour ensuite être distribuée à travers toute l'Europe<sup>85</sup>. Le cannabis provient, lui, du Maroc, des États-Unis et du Canada principalement.

En Belgique, c'est une pléthore d'organisations étrangères qui exercent leurs activités et notamment dans le trafic de stupéfiants : la mafia albanaise est principalement impliquée dans le commerce de cocaïne tandis que la macro-mafia est impliquée dans le trafic de cannabis<sup>86</sup>. On peut aussi citer les mafias calabraises et siciliennes qui sont, quant à elles, en contact direct avec les cartels sud-américains et sont actives dans tous les secteurs. Sont actifs également des gangs de bikers tels que les *hells angels* ou les outlaws à l'instar de ce que l'on peut voir aux États-Unis. Ces organisations criminelles sont actives principalement à Anvers et Bruxelles mais le sont aussi dans le Limbourg, à Liège, Charleroi et en Flandre Occidentale. Malheureusement, aucune région n'est épargnée.<sup>87</sup>

#### HELLS ANGELS & DROGUES

Les bandes de motards telles que les *hells angels* sont des structures très hiérarchisées (presque militaires) comportant des rites de passage pour entrer dans la bande ou monter dans la hiérarchie avec comme point culminant, le meurtre d'un policier. Ils sont actifs dans de nombreux domaines criminels : drogue, prostitution, vols.<sup>88</sup> Un règlement de compte sanglant ayant causé la mort d'un homme s'est produit durant cet été, un policier avait été placé sous mandat d'arrêt...<sup>89</sup> En Belgique, l'appartenance à une bande de motards n'est pas sanctionnable ...<sup>90</sup>

<sup>82</sup> B. Mathieu, *Comment Bruxelles peut-elle se sortir de la drogue ?*, 23 septembre 2023, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/comment-bruxelles-peut-elle-se-sortir-de-la-drogue/10494634.html>.

<sup>83</sup> RTBF, *La police fédérale alerte J. Milquet : trop d'économies menacent la sécurité*, 13 février 2014, <https://www.rtbfb.be/article/la-police-federale-alerte-j-milquet-trop-d-economies-menacent-la-securite-8199547>.

<sup>84</sup> G. Derclaye, *Trafic de stupéfiants : Comment la Belgique peine à cartographier les points de deal*, 9 novembre 2023, <https://www.lesoir.be/548551/article/2023-11-09/trafic-de-stupefiants-comment-la-belgique-peine-cartographier-les-points-de-deal>.

<sup>85</sup> L. Bové, *La Belgique aux premières loges dans NarcoFiles, la plus grande fuite de documents sur les trafic de drogues*, 6 novembre 2023, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/la-belgique-aux-premieres-loges-dans-narcofiles-la-plus-grande-fuite-de-documents-sur-le-traffic-de-drogue/10504238.html> ; J. Balboni, *Stupéfiants en Belgique : les dessous d'une guerre sans fin*, 1 octobre 2022, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/stupefiants-en-belgique-les-dessous-d-une-guerre-sans-fin/10417410.html>.

<sup>86</sup> RTBF, *La Belgique et les Pays-Bas, centre du trafic mondial de drogues et d'armes*, 10 novembre 2023, <https://www.rtbfb.be/article/la-belgique-et-les-pays-bas-centre-du-traffic-mondial-de-drogue-et-darmes-11283597>.

<sup>87</sup> J. Thomas, *Belgique, terre de mafias*, 27 octobre 2021, <https://moustique.lalibre.be/actu/belgique/2021/10/27/belgique-terre-de-mafias-214616>.

<sup>88</sup> RTBF, *Outlaws, Bandidos, Hells Angels : plusieurs communes se coordonnent avec la police pour faire face aux bandes criminelles de motards*, 10 octobre 2023, <https://www.rtbfb.be/article/outlaws-bandidos-hells-angels-plusieurs-communes-se-coordonnent-avec-la-police-pour-faire-face-aux-bandes-criminelles-de-motards-11269312>.

<sup>89</sup> RTBF, *Règlement de compte mortel à Péronnes : un policier placé sous mandat d'arrêt*, 29 août 2023, <https://www.rtbfb.be/article/reglement-de-compte-mortel-a-peronnes-un-policier-place-sous-mandat-darret-11247550>.

<sup>90</sup> RTBF, *Outlaws, Bandidos, Hells Angels : plusieurs communes se coordonnent avec la police pour faire face aux bandes criminelles de motards*, 10 octobre 2023, <https://www.rtbfb.be/article/outlaws-bandidos-hells-angels-plusieurs-communes-se-coordonnent-avec-la-police-pour-faire-face-aux-bandes-criminelles-de-motards-11269312>.

# IV. PROPOSITIONS

On assimile habituellement la lutte contre le trafic de stupéfiants à une véritable guerre. Et cela en raison des moyens humains, financiers, logistiques et militaires mobilisés pour y faire face. A travers le monde, ce sont des millions de personnes qui sont déjà mortes en raison de ce fléau (hommes de mains, consommateurs, victimes collatérales, juges, policiers, douaniers, etc.).

En dépit du pessimisme affiché par certains, de nombreux acteurs, à l'instar par exemple du magistrat Paul Dhaeyer, pensent que cette guerre peut encore être gagnée. Il est de toute façon vital de mener cette guerre, ne serait-ce que pour contenir ses effets néfastes tels que la violence et l'insécurité, la corruption et les dégâts collatéraux pour notre économie.

Cette guerre doit être menée à tous les niveaux. Nécessité dont témoignent nos propositions qui concernent une multitude d'acteurs et qui s'attaquent à toutes les étapes de ce phénomène criminel. Il faut lutter contre le trafic, le commerce et la consommation des drogues mais il est aussi absolument essentiel d'améliorer la lutte en amont en allant combattre les trafiquants directement dans les pays depuis lesquels ils opèrent. Et cela grâce à la coopération internationale.

## 1. ORGANISER UNE TABLE RONDE À BRUXELLES ENTRE PAYS MEMBRES DE L'UE ET PAYS D'AMÉRIQUE LATINE PRODUCTEURS DE DROGUE

Il faut impérativement porter le fer en amont. Attaque le mal à la racine. Comme nous le confiait un magistrat belge, la lutte contre le trafic de stupéfiants sera extrêmement difficile et, peut-être même, sans fin si aucune mesure n'est prise concernant la production de ces drogues. Il faut donc sévir directement chez les pays producteurs par le biais de la coopération internationale. Scène internationale sur laquelle la Belgique pourrait jouer un rôle central par l'organisation, par exemple, d'une table ronde composée de pays membres de l'UE et de pays d'Amérique Latine dans lesquels les drogues sont produites.

Il est aussi nécessaire, à travers l'ouverture de ce dialogue, de discuter des actions qui devraient être entreprises par ces pays. Aujourd'hui, en raison du manque de volonté de certains ou des meurtres de ceux qui essayent, peu de choses sont faites dans ces pays pour lutter contre les cartels qui y sévissent.

## 2. CRÉER UNE JURIDICTION INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE

Il faut créer une juridiction internationale qui soit spécialisée dans les procès de grande envergure liés aux drogues. La coopération internationale, qui repose pour l'instant majoritairement sur des accords des coopération bilatéraux, s'avère inefficace. Traiter avec certains pays est parfois totalement inutile. On peut citer l'accord de coopération passé avec le Costa Rica alors que l'appareil étatique de cet État est totalement corrompu.

*« On est en guerre contre le trafic de drogues qui fait des millions de morts et on ne se défend pas ».*

*Citation d'un magistrat*

Vu la puissance des cartels et de la corruption qu'ils ont mis en place grâce à une manne financière gigantesque, cette guerre ne pourra être gagnée que par une véritable coopération internationale se traduisant par une juridiction internationale possédant une authentique compétence et en mesure d'appréhender, d'extrader, de traduire, de juger et de condamner les criminels et faire exécuter ses sentences.

## 3. PERMETTRE À LA JUSTICE ET À LA POLICE LUTTANT CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE DE SE FINANCER ELLES-MÊMES PAR LE PRODUIT DE LEURS SAISIES

Le président du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, Paul Dhaeyer ainsi que le magistrat Jean-François Godbille mais aussi le directeur de l'Office central des saisies et confiscations (OCSC), Jean-Michel Verelst sont d'avis que la création d'un système par lequel la justice et la police pourraient bénéficier des montants arrachés à la haute-criminalité seraient une source supplémentaire de revenus mais aussi, et surtout, une force importante de motivation pour mener avec diligence les enquêtes jusqu'à leur terme. Le procureur général Johan Delmulle en avait même fait la demande en 2022<sup>91</sup>.

Un système pareil a bien été pensé. En effet, le Fonds Drogues de Ine Van Wymeersch prévoit « la redistribution d'une partie du produit des sanctions infligées aux criminels ». Revenus saisis dans la lutte contre la haute-criminalité impliquée dans le trafic de stupéfiants mais aussi dans la prévention et lutte contre la consommation des stupéfiants.

<sup>91</sup> J. Balboni, *Le procureur général veut un fonds autofinancé par la justice pénale*, 1 septembre 2022, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/le-procureur-general-veut-un-fonds-autofinance-pour-la-justice-penale/10410926.html>.

Le fonds drogues trouve en effet son origine dans un postulat simple mais implacable : la haute-criminalité s'accommode bien volontiers des peines d'emprisonnement infligées par la justice puisque les dirigeants de ces réseaux ne résident pas en Belgique et ne risquent pas d'extradition. Les réseaux de la haute-criminalité sont aussi organisés de manière à absorber ces peines de prison, une « étude » couts/bénéfices ayant été réalisée au préalable. Frapper leur porte-monnaie est, dès lors, bien plus efficace.

**Les acteurs du système judiciaire pensent sans équivoque, qu'un autofinancement de la justice et, par extension, de la police est nécessaire pour permettre une lutte plus efficace contre la haute-criminalité liée au trafic de stupéfiants.**

Pour poursuivre leur travail de manière plus efficace, les services impliqués dans cette lutte ont besoin d'investissements tant matériels que capacitaires. Hélas, ils manquent d'argent. Or, ces services impliqués rapportent beaucoup d'argent.

A titre d'exemples :

- de 2016 à aujourd'hui, la Police Judiciaire Fédérale de Flandres Occidentales a rapporté l'équivalent de 165,2 millions d'euros pour un coût de fonctionnement de 15,6 millions d'euros sur la même période ;
- l'Office Central des Saisies et Confiscations a, quant à lui, saisi près de 115 millions d'euros en 2021. Environ 10% de cette somme sont liés au seul trafic de stupéfiants. Or, comme le précise Jean-Michel Verelst, la grande partie du travail de l'OCSC est concentrée sur le trafic de stupéfiants.

Toutefois, les confiscations des avoirs de la criminalité organisée ont beau avoir l'air impressionnantes, les avoirs confisqués ne représentent en réalité que seulement 2% des recettes annuelles de la criminalité organisée. 98% restent donc dans les mains des criminels. Un meilleur financement des enquêtes financières est donc nécessaire.

Le projet porté par Ine Van Wymeersch a pour objectif de répartir le produit de la lutte contre le trafic de stupéfiants entre quatre services allant de la lutte contre le trafic à proprement parler à la prévention. Ainsi, ce produit serait distribué entre le Service Public fédéral Justice, le Service Public Fédéral Finance, la Police intégrée (police fédérale et locale) et le Service Public Fédéral Santé. Ceci permettrait notamment :

- Pour le SPF Justice, de financer la formation du personnel judiciaire à la détection des crypto monnaies. Selon le rapport annuel 2022 de l'Institut de formation judiciaire, un jour de formation représente un coût de 315 euros par magistrat <sup>92</sup>.
- Pour le SPF Finance, de financer la formation des inspecteurs spécialisés dans la matière de « follow the money » et l'investissement dans le matériel spécialisé qui permet de soutenir au mieux les missions de la douane.

- Pour la Police intégrée, de financer entre-autre,
  - l'appui direct aux opérations (frais de consultance dans un dossier de type Sky Ecc, besoin d'un logiciel spécifique, ...),
  - la formation spécialisée,
  - l'équipement des services (ICT, softwares spécialisés, véhicules, etc.),
  - des contrats de service à durée limitée,
  - des projets/programme liés au PNS,
  - l'extension du réseau d'officiers de liaison à travers le monde, etc.
- Pour le SPF Santé, de financer l'élargissement de certains programmes liés à la consommation de stupéfiants (intensieve behandeling voor patiënten met een dubbele diagnose, drughulpverleningsprogramma voor personen in detentie).

**Pour la seule année 2022, si le projet avait déjà été mis en place, c'est déjà 40 millions d'euros qui auraient pu été répartis entre ces quatre différents services pour lutter plus efficacement contre la narco-criminalité.**

La répartition ainsi que le contrôle des dépenses sont évidemment laissés à l'appréciation du Conseil des ministres.

A première vue, il pourrait être avancé que le Fonds Drogue ne respecterait pas le principe de neutralité du budget de l'État présent dans la « Loi portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral ». C'est le fameux principe de neutralité du budget de l'Etat.

Cependant, et comme l'a bien montré Ine Van Wymeersch, de nombreuses exceptions à ce principe existent. On peut citer la loi du 6 décembre 2005 qui organise la répartition entre le SPF Justice, la police intégrée et le SPF mobilité d'une partie des recettes fédérales issues des amendes et perceptions immédiates imposées en matière de circulation routière (un fonds routier) ou la loi du 13 octobre 2022 portant création d'un fonds concernant l'application maritime et marine. Il n'y a donc pas de raison rédhibitoire à ce que le principe de neutralité du budget de l'État empêche l'entrée en vigueur de ce fonds.

<sup>92</sup> Institut de formation juridique, **rapport annuel 2022**, [https://www.igo-ijf.be/sites/2123/files/rapport\\_annuel\\_ijf\\_2022\\_fr\\_def.pdf](https://www.igo-ijf.be/sites/2123/files/rapport_annuel_ijf_2022_fr_def.pdf), p. 20.

## 4. IMPLIQUER DAVANTAGE LE TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DANS LA LUTTE CONTRE LA DROGUE

Le président du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, Paul Dhaeyer milite pour une plus grande implication du Tribunal de l'entreprise dans la lutte contre le trafic de stupéfiants sous l'angle du blanchiment d'argent et ce pour plusieurs raisons. Si ce tribunal est déjà très actif grâce aux procédures de dissolution, il mériterait de l'être encore plus notamment en raison de sa plus grande facilité d'action.

Il y aurait à cela un avantage de taille : aucune procédure pénale ne nécessite d'être ouverte par ce tribunal lorsqu'il lance son enquête.

Les entreprises jouent un rôle central dans le milieu de la grande criminalité (trafics de drogue, traite d'êtres humains, terrorisme, etc.) puisqu'elles permettent, via des montages et autres subterfuges, le blanchiment de l'argent découlant directement de crimes. Ainsi, les cartels de la drogue et autres organisations criminelles achètent des centaines de sociétés dormantes à moindres coûts, dans lesquelles ils placent des hommes de paille et, par leur intermédiaire, blanchissent leur argent. Bruxelles est devenu, selon Mr. Dhaeyer, le centre principal de blanchiment des organisations anversoises liées à la drogue.

Si la lutte contre le blanchiment d'argent est un élément clef dans la lutte contre ces phénomènes de grande criminalité, il s'agit également d'une question de sécurité économique. En effet, ces entreprises font l'objet d'un financement non concurrentiel puisqu'elles obtiennent leur argent d'actes criminels et ne sont pas soumises aux mêmes impératifs de financement que les autres entreprises sur le marché.

Pour lutter contre ce phénomène, le président du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, Paul Dhaeyer, propose plusieurs solutions.

- Tout d'abord, un élargissement des possibilités de dissolution des sociétés. S'il existe déjà des cas de dissolution (absence de dépôt des comptes annuel pendant un an, le dirigeant de la société convoqué en Chambre des entreprises en difficulté ne se présente pas après deux convocations), il est nécessaire, selon Paul Dhaeyer, de les élargir. Il souhaite que la dissolution puisse être prononcée lorsque
  - la société qui a ou a eu à sa tête (pendant un délai à déterminer) une personne qui a fait l'objet d'une sanction professionnelle ;
  - le siège social de l'entreprise est fictif (ce fait peut être contrôlé objectivement par le SPF économie qui agit alors comme une réelle police économique) ;
  - Sous contrôle juridictionnel, dès lors que des actes de société sont manifestement fallacieux.

- Ensuite, le président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles aimerait un élargissement des données à disposition de la Justice. Ainsi, un élargissement de l'accès à une plateforme, uniquement disponible au niveau bruxellois, regroupant tous les acteurs de la lutte contre le blanchiment (ONSS, FISC, ISI, police fédérale, tribunaux de l'entreprise) qui partagent des informations utiles sur différentes entreprises nécessaire. Cet élargissement permettrait un plus large partage d'indices sur le blanchiment. Paul Dhaeyer n'oublie pas non plus le cas des ASBL qui, du fait de leurs obligations juridiques plus légères que les sociétés, sont des cibles de choix pour les criminels souhaitant blanchir l'argent. Dès lors, il est impératif d'imposer à ces dernières de transmettre leurs comptes à la BNB pour permettre que leurs activités fassent l'objet d'un contrôle de meilleure qualité.
- De plus, il suit également le point de vue de la commissaire aux drogues Ine Van Wymeersch et estime que la Justice devrait pouvoir s'autofinancer grâce aux saisies et confiscations. Il pense également que l'argument de la neutralité du budget ne tient pas en raison des exceptions déjà évoquées (fonds de roulage, etc.).
- Enfin, il propose des mesures complémentaires :
  - élargir l'interdiction professionnelle aux hommes de paille ;
  - affiner et élargir les capacités de perquisition des juges consulaires ;
  - imaginer un statut similaire au statut de juge consulaire pour le parquet : énormément d'experts financiers très qualifiés seraient prêts à faire des analyses financières et aider les substituts ;
  - faire des enquêtes de sécurité sur les membres de la Police qui pourraient aussi être corrompus : un policier fédéral bruxellois avait été placé sous mandat d'arrêt en 2022 étant suspecté d'avoir essayé de soudoyer les douaniers du port d'Anvers contre une somme de 1 million d'euros.

## 5. ALOURDIR SENSIBLEMENT LES PEINES DES INFRACTIONS LIÉES À LA DROGUE

En effet, la peine maximale que peut recevoir un dirigeant d'organisation criminelle par le tribunal correctionnel s'élève à 10 ans. Un preneur de décision, quant à lui, risque au maximum 5 ans de prison. Cela correspond à la même peine que pour un vol simple dans un supermarché ! Au Royaume-Uni, le trafic de drogue est passible de la perpétuité. La différence entre les deux pays est énorme.

Nous pouvons donc faire le constat que les peines (même maximales) sont très faibles en Belgique. Les grands criminels ont, par conséquent, grand intérêt à venir en Belgique pour commettre des crimes puisque les infractions criminelles sont punies moins sévèrement que dans la grande majorité des pays européens.

Comme détaillé plus haut, les peines répressives belges sont très faibles par rapport aux pays européens. Les criminels l'ont très bien compris et c'est l'une des raisons pour lesquelles beaucoup d'infractions criminelles sont commises dans notre pays. Pour les acteurs rationnels que sont les grandes organisations criminelles, c'est la simple application d'un froid calcul coût/bénéfice.

Le système répressif belge n'est pas très dissuasif. C'est pourquoi il faudrait le réviser.

Tout d'abord, selon un magistrat que nous avons rencontré, il serait opportun d'augmenter ces peines :

- passer d'une peine maximale de 10 ans à 20 ans en correctionnel pour le dirigeant d'une organisation criminelle ;
- passer d'une peine maximale 20 ans à 20-30 ans en criminel pour le dirigeant d'une organisation criminelle ;
- passer d'une peine maximale de 5 ans à 15 ans pour un preneur de décision d'une organisation criminelle ;
- passer d'une peine maximale de 3 ans à 10 ans pour un membre d'une organisation criminelle.

Ensuite, il serait intéressant de renforcer l'arsenal des peines en permettant au juge de prononcer :

- « Une interdiction de territoire allant d'une durée de 5 ans minimum à une interdiction définitive si le condamné n'a pas la nationalité belge et n'a pas droit au séjour, ainsi que sanctionner l'infraction en cas de séjour sur le territoire en dépit de l'interdiction. A l'heure actuelle, le législateur belge ne peut prononcer aucune interdiction de territoire.
- Une déchéance de la nationalité si le prévenu condamné pour crime organisé a obtenu la nationalité belge dans les 10 ans qui précèdent la condamnation et si la peine prononcée dépasse les 3 ans d'emprisonnement
- Des peines minimales de privation de liberté et une aggravation automatique des peines pour les violences contre les forces de l'ordre et les agents de l'État
- Une mise en œuvre accélérée de l'aggravation automatique des peines pour les violences contre la police et l'aggravation des peines pour la rébellion avec incapacité ».

Outre ce système répressif qui n'est pas dissuasif, il y a un monde d'écart entre les peines prononcées et les peines exécutées. Pour les criminels et les délinquants, le système répressif belge est une mine d'or car en plus de punir moins sévèrement, tantôt les peines ne sont généralement pas exécutées dans leur entièreté tantôt les condamnées bénéficient de libération anticipée.

Le souci relève non pas du Parquet qui est clément avec les condamnés mais plutôt de l'administration qui, par ailleurs, n'a rien à voir avec le Parquet. Il est nécessaire que le Parquet puisse au moins déposer un avis quant aux permissions de sortie des détenus car cela donne lieu à des libérations ou permissions de sortie assez prématurées.

C'est notamment le cas lorsqu'un condamné à 17 ans de prison en avril 2021, bénéficie déjà d'une libération sous surveillance 3 ans après la peine prononcée en première instance...

En outre, le tribunal d'application des peines ne peut pas interjeter appel des décisions de permission de sortie de l'administration.

L'éligibilité à une libération anticipée pose également question. Les conditions d'accès sont considérablement inadaptées puisqu'un détenu (même récidiviste) est éligible à une libération anticipée au tiers de sa peine. Il serait opportun de durcir ces conditions d'accès pour les détenus récidivistes au minimum et de rendre la libération anticipée des détenus récidivistes à deux tiers de leur peine.

Le système doit être modifié en profondeur afin de mettre fin à ses absurdités. Cela passe par l'adoption d'une nouvelle loi consacrée à la répression des drogues.

## 6. SAISIR ET CONFISQUER AUTOMATIQUEMENT TOUS LES BIENS DES TRAFIQUANTS DE DROGUE ET AFFECTER CERTAINS D'ENTRE EUX À LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET AU DÉDOMMAGEMENT DES VICTIMES

Il existe dans l'arsenal pénal belge un outil de premier choix pour lutter contre le trafic de drogue ou, à tout le moins, réduire son attractivité pour la haute-criminalité. Il est possible de confisquer les avoirs des trafiquants de drogue. En effet, une confiscation des avoirs patrimoniaux tirés de l'infraction pour lequel la personne concernée a été condamnée peut être demandée par le Parquet<sup>93</sup>.

On pense bien évidemment tout de suite à l'argent engrangé par le trafiquant grâce au trafic de stupéfiants mais aussi les immeubles ou véhicules de luxe qui auront été achetés grâce à cet argent généré de manière illégale<sup>94</sup>. Cet argent pourrait aussi être confisqué pour l'infraction de blanchiment qui est souvent, si pas toujours, liée au trafic de stupéfiants<sup>95</sup>. Mais il existe aussi le cas de la confiscation élargie qui permet la confiscation d'avoirs qui ne sont pas liés à l'infraction condamnée. Ils sont confisquables car il est probable qu'ils aient été acquis en raison d'autres activités criminelles<sup>96</sup>.

93 C. Alvarez-Rodriguez et L. Du Castillon, *La confiscation liée au «blanchiment d'argent»*, Bruxelles, Larcier, 2016, p. 53.

94 C. Alvarez-Rodriguez et L. Du Castillon, *op.cit.*, p. 58.

95 C. Alvarez-Rodriguez et L. Du Castillon, *op.cit.*, p. 54.

96 C. Alvarez-Rodriguez et L. Du Castillon, *op.cit.*, p. 95.

Pour éviter que le trafiquant ne cache ses avoirs au moyen de complices, il est possible de faire usage de la confiscation des avoirs des tiers<sup>97</sup>. Cette confiscation a lieu, entre autres conditions, lorsque le tiers a connaissance de l'origine de ces avoirs ou aurait dû en avoir connaissance. Elle aura lieu aussi lorsque le tiers savait ou devait savoir que le transfert de biens avait pour but d'éviter la confiscation.

Bien réutiliser les avoirs confisqués des trafiquants est de la plus haute importance. La Belgique, comme d'autres pays, privilégie le système de ventes aux enchères. Cette méthode est pourtant critiquée par de nombreux experts.

- Premièrement, le système de vente aux enchères pourrait engendrer plusieurs types de problèmes. Les avoirs pourtant confisqués pourraient tout simplement être rachetés par la mafia via des hommes de paille. Quant aux acheteurs (honnêtes) des avoirs confisqués, ils pourraient, quant à eux, subir des pressions de la part des trafiquants.<sup>98</sup>
- Deuxièmement, il existe une approche plus efficace que celle consistant à intégrer simplement au budget de l'Etat les avoirs saisis. Laquelle ? L'utilisation directe de ces biens. Le Conseil de l'Europe invite ainsi les Etats à transformer les villas saisies en centre de réhabilitation pour les personnes dépendantes à la drogue mais aussi l'utilisation des voitures confisquées comme véhicules de police<sup>99</sup>.

Le Conseil de l'Europe met aussi l'accent sur l'utilisation des fonds confisqués. Ces fonds devraient être utilisés en priorité pour indemniser les victimes du trafic de stupéfiants. Les fonds pourraient aussi servir à augmenter les effectifs policiers et judiciaires (mesure qui serait particulièrement efficace en Belgique en raison de la situation judiciaire actuelle)<sup>100</sup>.

De nombreux pays européens (Italie, Royaume-Uni, Lettonie, France, Norvège, etc.) appliquent déjà ces principes de manière plus ou moins structurée.<sup>101</sup> La Belgique ne figure malheureusement pas dans cette liste. La réutilisation directe des avoirs confisqués aurait pourtant un impact fort et non-négligeable sur les communautés les plus impactées par le trafic de drogues et démontrerait au crime organisé la détermination de l'Etat à l'endiguer.

## 7. SÉCURISER L'ACCÈS ET LA CIRCULATION DANS LE PORT D'ANVERS

Comme évoqué à plusieurs reprises dans cette étude, le port d'Anvers est l'entrée principale de la drogue en Belgique. Il est donc indispensable de sécuriser le port et ce avec plus d'efficacité que par le passé. La présence de la police ne suffira pas à juguler le problème en raison de son ampleur et aussi tout simplement en raison de la taille du port. Il serait donc utile d'introduire un accès au port réservé aux personnes portant un badge et d'installer des caméras à travers tout le port. Comme nous le confiait un magistrat, n'importe qui, à l'heure actuelle, peut rentrer dans le port d'Anvers sans en être inquiété.

## 8. MOBILISER, POUR CERTAINES MISSIONS SPÉCIFIQUES, LA FORCE ARMÉE AU PORT D'ANVERS

Bart de Wever a demandé plus tôt dans l'année, une fois de plus, que l'armée vienne aider la police d'Anvers dans la lutte contre le trafic de drogues et sa criminalité organisée.<sup>102</sup> C'est également une demande formulée publiquement par Georges-Louis Bouchez, président du MR.

Il faut cependant noter, comme nous l'a rapporté le commissaire général de la police fédérale, que l'armée ne pourrait soulager la police que partiellement. En effet, l'armée ne serait pas efficace dans le contrôle du port d'Anvers. Sa présence ne serait aucunement dissuasive pour les trafiquants puisque l'armée n'est pas formée à pareille opération. Une personne venant sortir des stupéfiants par camion n'aurait aucun mal à passer, l'armée n'étant pas formée à l'expertise policière nécessaire pour appréhender pareil comportement.

Cependant, on pourrait très bien imaginer que l'armée reprenne la surveillance statique de lieux stratégiques (telles que les écoles juives d'Anvers). L'armée, par une présence statique toujours, pourrait aussi protéger certains groupes à risques dans les ports tels que les douaniers par exemple. On rappellera, par exemple, les menaces dont firent l'objet deux douaniers anversois par deux malfrats cherchant vraisemblablement à venir récupérer leur cargaison de stupéfiants préalablement saisie par la douane<sup>103</sup>.

97 C. Alvarez-Rodriguez et L. Du Castillon, *op.cit.*, p. 97.

98 Conseil de l'Europe, **Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle ?**, Bruxelles, mars 2022, p. 2., <https://assembly.coe.int/LifeRay/JUR/Pdf/TextesProvisoires/2022/20220405-ConfiscatedAssets-FR.pdf>

99 Conseil de l'Europe, **Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle ?**, Bruxelles, mars 2022, p. 2., <https://assembly.coe.int/LifeRay/JUR/Pdf/TextesProvisoires/2022/20220405-ConfiscatedAssets-FR.pdf>

100 Conseil de l'Europe, **Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle ?** Bruxelles, mars 2022, p. 2., <https://assembly.coe.int/LifeRay/JUR/Pdf/TextesProvisoires/2022/20220405-ConfiscatedAssets-FR.pdf>

101 Conseil de l'Europe, **Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle ?** Bruxelles, mars 2022, p. 1., <https://assembly.coe.int/LifeRay/JUR/Pdf/TextesProvisoires/2022/20220405-ConfiscatedAssets-FR.pdf>

102 RTL Info, **L'armée va-t-elle intervenir contre les violences liées à la drogue à Anvers ? Voici la réponse de la ministre de la Défense**, 11 janvier 2023, <https://www.rtl.be/actu/belgique/societe/larmee-va-t-elle-intervenir-contre-les-violences-liees-la-drogue-anvers-voici-la/2023-01-11/article/515691>.

103 S. Lepage, M. Joris et M. Warland, **Sous la menace des narcotrafiquants, les douaniers du port d'Anvers demandent des renforts et des mesures plus rapides**, 6 novembre 2023, <https://www.rtf.be/article/sous-la-menace-des-narcotrafiquants-les-douaniers-du-port-danvers-demandent-des-renforts-et-des-mesures-plus-rapides-11282832>.

En outre, on constate qu'il y a une forte hausse de menaces en Belgique. L'armée pourrait aussi, avec une frégate, se charger de missions en mer pour empêcher la récupération de colis largués dans les eaux aux alentours du port d'Anvers. C'est en effet une pratique qui se développe aujourd'hui pour acheminer la drogue dans notre pays. Cette aide de l'armée serait beaucoup plus efficace et permettrait de soulager la police de certaines de ses missions pour qu'elle puisse se concentrer sur la lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de stupéfiants.

Un de nos interlocuteurs, haut gradé dans la police fédérale, fait néanmoins état du climat d'anxiété que pourrait engendrer pour certaines personnes, la présence de l'armée dans ses rues. Solution à utiliser avec discernement donc.

## **9. CRÉER UN SERVICE D'INSPECTION DES GARDIENS DE PRISON**

En raison des moyens démesurés dont jouissent les organisations criminelles, il leur est aisé d'intimider ou de corrompre certains gardiens de prison. Cette corruption est malheureusement une triste réalité au sein des prisons belges. Cela rend ces dernières très poreuses aux communications avec l'extérieur et à la transmission de biens, outils, gsm, etc. à des prisonniers appartenant à la mafia. En ce compris le commerce de drogue au sein de ces établissements. Une manière d'endiguer ce phénomène serait de créer, sur modèle de « police des polices » l'équivalent, aujourd'hui inexistant, pour les gardiens de prison : un service d'inspection, non des prisons, mais des gardiens de prison.

## **10. FAIRE FONCTIONNER EN BINÔME LES ACTEURS DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE DANS LES ENQUÊTES CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE & MIEUX RÉMUNÉRER LES EXPERTS FINANCIERS**

Dans les grandes enquêtes contre la criminalité organisée, il serait judicieux qu'aux différents niveaux de la procédure, chaque acteur soit doublé de façon à ce que l'Etat puisse opposer un binôme de policiers, de magistrats de parquet, d'instruction et de fond. Ces derniers devraient agir dans l'anonymat le plus absolu. Et cela pour éviter les pièges de narcissismes médiatiques où la procédure judiciaire devient une boîte de résonance donnant l'alarme et un lieu de dysfonctionnement ouvrant la porte à tous les prétextes de procédures de nullité de procédure, de contre plaintes du chef de violation du secret de l'instruction, de récusations, etc. En effet, ces situations aboutissent parfois au découragement et à la division entre acteurs de justice (telles que nous en avons connues dans de grandes enquêtes médiatiques comme l'affaire Dutroux). La pluralité des acteurs a également pour avantage de ne pas perdre la mémoire du dossier lorsqu'un de ces policiers ou magistrats est promu ou déplacé.

Par ailleurs, il importe de mieux rémunérer les experts désignés par les magistrats. Lesquels, trop souvent, ne peuvent plus se permettre de se faire accompagner de professionnels de qualité, eu égard à la maigreur des honoraires proposés par l'Etat et également au fait que leur choix de défendre l'intérêt public les expose aux représailles de secteurs financiers puissants entre les mains de ceux que l'on doit combattre.

# CONCLUSIONS

---

Il est encore possible de redresser la situation de la Belgique en proie aux agissements de la criminalité organisée active dans le trafic de drogue. Plusieurs solutions s'offrent aux décideurs et aux acteurs de cette lutte contre la haute criminalité et le trafic de stupéfiants.

1. **Organiser une table ronde à Bruxelles entre pays membres de l'UE et pays d'Amérique latine producteurs de drogue** afin de coopérer tout en amont du processus et attaquer le mal à la racine.
2. **Créer une juridiction internationale contre le trafic de drogue** pour poursuivre, juger et punir les criminels.
3. **Permettre à la justice et à la police luttant contre le trafic de drogue de se financer elles-mêmes par le produit de leurs saisies.** Un autofinancement de la justice et de la police (fédérale et locale) telle que prévue par le fonds drogues de la commissaire nationale aux drogues permettrait de dégager une manne financière très importante qui serait allouée aux différents acteurs. Ainsi, les services qui luttent contre ce fléau pourraient enfin récolter le fruit de leur travail (notamment grâce aux saisies et confiscations de biens). Le personnel serait encore mieux formé, les enquêtes seraient financées à leur juste valeur, les outils nécessaires pourraient être acquis et des programmes de santé pourraient être créés, élargis et perfectionnés.
4. **Le rôle du tribunal de l'entreprise doit, quant à lui, être significativement élargi.** Une plus grande implication de ce dernier offrirait de nombreux avantages : il ne doit ouvrir de procédure pénale lorsqu'il enquête sur une entité, il joue un rôle central contre le blanchiment et protège l'économie belge contre l'argent sale de la drogue. Ainsi, le président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles demande un élargissement des possibilités de dissolution des sociétés. Il demande que la dissolution puisse être prononcée lorsque la société qui a ou a eu à sa tête (pendant un délai à déterminer) une personne qui a fait l'objet d'une sanction professionnelle ou quand le siège social de l'entreprise est fictif. Il plaide aussi pour un élargissement des données à disposition de la Justice et l'obligation pour les ASBL de publier leurs comptes.
5. **Les peines relatives aux infractions relatives à la drogue doivent être substantiellement alourdies.** Il est nécessaire de renforcer l'arsenal des peines que peuvent prononcer les juges et de renforcer le système d'exécution des peines avec, notamment, une plus grande implication du parquet. La Belgique ne peut plus être un refuge pour les criminels.
6. **Il faut frapper les criminels à l'endroit qui leur fait le plus mal : leur argent.** Il faut faire un meilleur et plus grand usage des peines qui existent dans notre droit. Il est possible de confisquer les biens des criminels mais aussi ceux de leurs proches (lorsqu'ils avaient connaissance de l'origine de ces biens). Il est aussi important de revoir la façon d'utiliser ces avoirs confisqués. Plutôt que de simplement les vendre aux enchères, il serait plus utile d'envisager une utilisation directe de ces biens qui bénéficierait à la police (utilisation des voitures confisquées, augmentation des effectifs), aux victimes (dédommagement), et à la Société dans son ensemble (Villas transformées en centre d'accueil).
7. **Une aide partielle de la police par l'armée** concernant certaines missions serait aussi bénéfique. Cette dernière pourrait offrir une protection statique sur certains lieux stratégiques ou à certains acteurs stratégiques. Ainsi qu'assurer une surveillance sur les eaux portuaires.
8. **Sécuriser l'accès et la circulation dans le port d'Anvers.** Le port d'Anvers doit opérer une mue en termes de sécurité au moyen d'outils techniques et technologiques. Les effectifs de la police ne suffisent pas à y assurer la sécurité.
9. Enfin, **créer un service d'inspection des gardiens de prison** pour lutter contre la corruption dans les prisons du royaume.
10. Faire fonctionner en binôme les acteurs de la justice et de la police dans les enquêtes contre la criminalité organisée & mieux rémunérer les experts financiers



# BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

## ARTICLES DE PRESSE

AZAR, Joyce, **Trafic de drogue à Anvers : que pense la population anversoise de la politique de Bart de Wever ?**, 25 janvier 2023, <https://www.rtbf.be/article/trafic-de-drogue-a-anvers-que-pense-la-population-anversoise-de-la-politique-de-bart-de-wever-11142029>.

CAULIER, Martin, **Règlement de compte mortel à Péronnes : un policier placé sous mandat d'arrêt**, 29 août 2023, <https://www.rtbf.be/article/reglement-de-compte-mortel-a-peronnes-un-policier-place-sous-mandat-darret-11247550>.

DERCLAYE, Guillaume, **Trafic de stupéfiants : comment la Belgique peine à cartographier les points de deal**, 9 novembre 2023, <https://www.lesoir.be/548551/article/2023-11-09/trafic-de-stupefiants-comment-la-belgique-peine-cartographier-les-points-de-deal>.

BALBONI, Julien, **Le procureur général veut un fonds autofinancé par la justice pénale**, 1 septembre 2022, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/le-procureur-general-veut-un-fonds-autofinance-pour-la-justice-penale/10410926.html>.

BALBONI, Julien, **Stupéfiants en Belgique : les dessous d'une guerre sans fin**, 1 octobre 2022, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/stupefiants-en-belgique-les-dessous-d-une-guerre-sans-fin/10417410.html>

BOVE, Lars, **La Belgique aux premières loges dans NarcoFiles, la plus grande fuite de documents sur les trafic de drogues**, 6 novembre 2023, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/la-belgique-aux-premieres-loges-dans-narcofiles-la-plus-grande-fuite-de-documents-sur-le-trafic-de-drogue/10504238.html>.

DERCLAYE, Guillaume, **Trafic de stupéfiants : comment la Belgique peine à cartographier les points de deal**, 9 novembre 2023, <https://www.lesoir.be/548551/article/2023-11-09/trafic-de-stupefiants-comment-la-belgique-peine-cartographier-les-points-de-deal>.

FARR, Arnaud, **Les dépôts clandestins liés à la production de MDMA et de méthamphétamine se multiplient en Wallonie : des formations proposées aux policiers**, 26 avril 2023, <https://www.dhnet.be/actu/belgique/2023/04/26/les-depots-clandestins-lies-a-la-production-de-mdma-et-de-methamphetamine-se-multiplient-en-wallonie-des-formationen-proposees-aux-policiers-WEYLCVSSH5DK3I46UN7MLF4P7Q/>.

JORIS, Mélanie, **2023, année record pour le narcotrafic ? Plus de 7 tonnes de cocaïne interceptées au port d'Anvers**, 4 novembre 2023, <https://www.rtbf.be/article/2023-annee-record-pour-le-narcotrafic-plus-de-7-tonnes-de-cocaine-interceptees-au-port-danvers-11281898>.

L'AVENIR, **La Belgique et les Émirats signent à Dubaï un protocole de coopération policière**, 5 février 2022, <https://www.lavenir.net/actu/belgique/2022/02/05/la-belgique-et-les-emirats-signent-a-dubai-un-protocole-de-cooperation-policierere-YUPSIKGVTZHDNEZDBA6QDLUCL/>.

LEPAGE, Stéphanie, JORIS, Mélanie et Joris et WARLAND, Maïté, **Sous la menace des narcotrafiquants, les douaniers du port d'Anvers demandent des renforts et des mesures plus rapides**, 6 novembre 2023, <https://www.rtbf.be/article/sous-la-menace-des-narcotrafiquants-les-douaniers-du-port-danvers-demandent-des-renforts-et-des-mesures-plus-rapides-11282832>.

LEPAGE, Stéphanie, **La loi drogue a 100 ans : un anniversaire à ne pas célébrer ?**, 24 février 2012, <https://www.rtbf.be/article/la-loi-drogues-a-100-ans-un-anniversaire-a-ne-pas-celebrer-10695752>.

LE SOIR, **Armes à feu : la Belgique parmi les pays d'Europe les plus violents**, 7 décembre 2023, <https://www.lesoir.be/553926/article/2023-12-07/armes-feu-la-belgique-parmi-les-pays-deurope-les-plus-violents>.

LE SOIR, **Bruxelles : cinq blessés dans la fusillade de mercredi soir, leurs jours ne sont pas en danger**, 7 décembre 2023, <https://www.lesoir.be/554017/article/2023-12-07/bruxelles-cinq-blesses-dans-la-fusillade-de-mercredi-soir-leurs-jours-ne-sont>.

LE SOIR, **La Belgique et les Émirats arabes unis renforcent leur coopération policière**, 6 février 2022, <https://www.lesoir.be/422426/article/2022-02-06/la-belgique-et-les-emirats-arabes-unis-renforcent-leur-cooperation-policierere>.

LE SOIR, **La police découvre une prison souterraine et une salle de torture à la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas**, 7 juillet 2020, <https://www.lesoir.be/311934/article/2020-07-07/la-police-decouvre-une-prison-souterraine-et-une-salle-de-torture-la-frontiere>.

LE SOIR, **La police met la main sur près de 700kg de cocaïne près d'Anvers**, 12 novembre 2023, <https://www.lesoir.be/548922/article/2023-11-12/la-police-met-la-main-sur-pres-de-700-kg-de-cocaine-pres-danvers>.

MATHIEU, Benoit, **Comment Bruxelles peut-elle se sortir de la drogue**, 23 septembre 2023, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/comment-bruxelles-peut-elle-se-sortir-de-la-drogue/10494634.html>

OSSEL, D.V. et JORIS, Mélanie, **Une fillette de 11 ans tuée à Anvers : l'autopsie révèle qu'elle a été directement touchée par une balle**, 10 janvier 2023, <https://www.rtbf.be/article/une-fillette-de-11-ans-tuee-a-anvers-l-autopsie-revele-qu-elle-a-ete-directement-touchee-par-une-balle-11133926>.

RTBF, **Crime organisé : la Belgique élabore un plan d'action avec cinq pays européens**, 7 octobre 2022, <https://www.rtbef.be/article/crime-organise-la-belgique-elabore-un-plan-d-action-avec-cinq-pays-europeens-11081265>.

RTBF, **La Belgique et les Émirats signent un protocole de coopération policière, particulièrement important dans la lutte contre drogue**, 5 février 2022, <https://www.rtbef.be/article/la-belgique-et-les-emirats-signent-un-protocole-de-cooperation-policier-particulierement-important-dans-la-lutte-contre-la-drogue-10928811>

RTBF, **La Belgique et les Pays-Bas, centre du trafic mondial de drogues et d'armes**, 10 novembre 2023, <https://www.rtbef.be/article/la-belgique-et-les-pays-bas-centre-du-traffic-mondial-de-drogue-et-darmes-11283597>

RTBF, **La police fédérale alerte J. Milquet : trop d'économies menacent la sécurité**, 13 février 2014, <https://www.rtbef.be/article/la-police-federale-alerte-j-milquet-trop-d-economies-menacent-la-securite-8199547>.

RTBF, **Outlaws, Bandidos, Hells Angels : plusieurs communes se coordonnent avec la police pour faire face aux bandes criminelles de motards**, 10 octobre 2023, <https://www.rtbef.be/article/outlaws-bandidos-hells-angels-plusieurs-communes-se-coordonnent-avec-la-police-pour-faire-face-aux-bandes-criminelles-de-motards-11269312>.

RTBF, **Lutte contre le trafic de drogues : vers la création d'un point de contact central pour activités suspectes dans les ports**, 19 novembre 2023, <https://www.rtbef.be/article/lutte-contre-le-traffic-de-drogue-vers-la-creation-d-un-point-de-contact-central-pour-activites-suspectes-dans-les-ports-11289056>.

RTBF, **Règlement de compte mortel à Péronnes : un policier placé sous mandat d'arrêt**, 29 août 2023, <https://www.rtbef.be/article/reglement-de-compte-mortel-a-peronnes-un-policier-place-sous-mandat-darret-11247550>.

RTBF, **Trafic de drogue : accord pour échanger des informations entre la Belgique et le Panama**, 2 mars 2023, <https://www.rtbef.be/article/trafic-de-drogue-accord-pour-echanger-des-informations-entre-la-belgique-et-le-panama-11161354>.

RTBF, **Trafic de drogues à Anvers : déjà 86 interdictions portuaires prononcées**, indique le ministre de la Justice, 29 octobre 2023, <https://www.rtbef.be/article/trafic-de-drogue-a-anvers-deja-86-interdictions-portuaires-prononcees-indique-le-ministre-de-la-justice-11279321>.

RTL Info, **L'armée va-t-elle intervenir contre les violences liées à la drogue à Anvers ? Voici la réponse de la ministre de la Défense**, 11 janvier 2023, <https://www.rtl.be/actu/belgique/societe/larmee-va-t-elle-intervenir-contre-les-violences-liees-la-drogue-anvers-voici-la/2023-01-11/article/515691>.

THOMAS, Julien, **Belgique, terre de mafias**, 27 octobre 2021, <https://moustique.lalibre.be/actu/belgique/2021/10/27/belgique-terre-de-mafias-214616>.

VERLINDEN BELGIUM, **La Belgique et l'Équateur renforcent leur coopération policière dans la lutte contre la drogue contre la criminalité organisée**, 27 février 2023, <https://verlinden.belgium.be/fr/la-belgique-et-lequateur-renforcent-leur-cooperation-policier-dans-la-lutte-contre-la-criminalite>

## ARTICLES SCIENTIFIQUES

SAAL, Caroline, **Cannabis eldorado économique, Drogues, Santé, Prévention**, Bruxelles, janvier-mars 2020, pp. 14 et 15, [https://prospective-jeunesse.be/wp-content/uploads/2020/05/DSP\\_89\\_pdf.pdf](https://prospective-jeunesse.be/wp-content/uploads/2020/05/DSP_89_pdf.pdf).

SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, **La Belgique pilote la politique de l'ONU en matière de drogues**, 29 mars 2022, <https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes-politiques/sous-la-loupe/la-belgique-pilote-la-politique-de-lonu-en-matiere-de>.

## OUVRAGES

ALVAREZ-RODRIGUEZ, Ceferino et DU CASTILLON, Louis-François, **La confiscation liée au «blanchiment d'argent»**, Bruxelles, Larcier, 2016, p. 53-99.

GUILLAIN, Christine, **Stupéfiants**, Bruxelles, Larcier, 1 février 2023.

## RAPPORTS

BAILLY, Nathanaël et al., **Rapport 2021 de l'Observatoire**, Bruxelles, 24 février 2023, <https://safe.brussels/sites/default/files/2023-02/1595-Safe-OBPS-rapport-FR-AS-reduced.pdf>.

DAMIAN, Elena, **La consommation de drogues en Belgique. Les principaux résultats de Drug Vibes - L'enquête belge sur les drogues. Rapport annuel, année d'enregistrement 2023**, Bruxelles, juillet 2023, [https://www.sciensano.be/sites/default/files/drug\\_vibes\\_report\\_fr\\_2023.pdf](https://www.sciensano.be/sites/default/files/drug_vibes_report_fr_2023.pdf).

CONSEIL DE L'EUROPE, **Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle ?** Bruxelles, mars 2022, <https://assembly.coe.int/LifeRay/JUR/Pdf/TextesProvisoires/2022/20220405-ConfiscatedAssets-FR.pdf>.

DIANOVA, **Rapport mondial sur les drogues 2022**, 27 juillet 2022, <https://www.dianova.org/fr/nouvelles/rapport-mondial-sur-les-drogues-2022/>.

FEDERALE GERECHTELIJKE POLITIE ANTWERPEN, **Jaarverslag 2022**, 3 février 2023, <https://www.police.be/5998/sites/5998/files/attachments/Jaarverslag%20FGP%20Antwerpen%202022.pdf>.

INSTITUT DE FORMATION JURIDIQUE, **Rapport annuel 2022**, [https://www.igo-ifj.be/sites/2123/files/rapport\\_annuel\\_ifj\\_2022\\_fr\\_def.pdf](https://www.igo-ifj.be/sites/2123/files/rapport_annuel_ifj_2022_fr_def.pdf).

OBSERVATOIRE EUROPEEN DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES, **Rapport européen sur les drogues 2022: Tendances et évolutions**, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, <https://www.police.be/5998/sites/5998/files/attachments/Jaarverslag%20FGP%20Antwerpen%202022.pdf>.

POLICE FEDERALE, **Coopération internationale Hazeldonk 2022**, 25 janvier 2023, <https://www.police.be/5998/fr/presse/cooperation-internationale-hazeldonk-2022>

POLICE FEDERALE, **La PJF d'Anvers publie son rapport annuel 2022**, 3 février 2023, <https://www.police.be/5998/fr/presse/la-pjf-danvers-publie-son-rapport-annuel-2022>.

POLICE FEDERALE, **Statistiques policières de criminalité Antwerpen 2000-Trimestre 1 2023**, 22 septembre 2023, [https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023\\_T01/crimi\\_fr/01\\_Rapports/04\\_Arrondissements/rapport\\_2023\\_trim1\\_arro\\_Antwerpen\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics_files_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023_T01/crimi_fr/01_Rapports/04_Arrondissements/rapport_2023_trim1_arro_Antwerpen_fr.pdf).

POLICE FEDERALE, **Statistiques policières de criminalité Belgique 2000-Trimestre 1 2023**, 22 septembre 2023, [https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023\\_T01/crimi\\_fr/01\\_Rapports/01\\_Fédéral/rapport\\_2023\\_trim1\\_nat\\_belgique\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics_files_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023_T01/crimi_fr/01_Rapports/01_Fédéral/rapport_2023_trim1_nat_belgique_fr.pdf).

POLICE FEDERALE, **Statistiques policières de criminalité Bruxelles-Capitale 2000-Trimestre 1 2023**, 22 septembre 2023, [https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics\\_files\\_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023\\_T01/crimi\\_fr/01\\_Rapports/04\\_Arrondissements/rapport\\_2023\\_trim1\\_arro\\_Bruxelles\\_Bruxelles\\_Capitale\\_fr.pdf](https://www.police.be/statistiques/sites/statspol/files/statistics_files_upload/Criminalité%20-%20Criminaliteit/2023_T01/crimi_fr/01_Rapports/04_Arrondissements/rapport_2023_trim1_arro_Bruxelles_Bruxelles_Capitale_fr.pdf).

## REVUES

GUILLAIN, Christine, Les facteurs de criminalisation et les résistances à la décriminalisation de l'usage des drogues en Belgique. Du contrôle international aux préoccupations sécuritaires, **Revue interdisciplinaire d'études juridiques 2009/2 (Volume 63)**, Bruxelles, 15 septembre 2012, <https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2009-2-page-119.htm>.

## LÉGISLATIONS

Projet de loi modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, *Doc. Parl. Sénat*, sess. 1970-1971, n°290, p. 2.

Projet de loi modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, *Doc. parl.*, Sénat, sess. 1970-1971, n°290, pp. 5-12.

Demande d'établissement d'un rapport d'information sur l'évaluation générale des résultats effectifs de la «loi sur les drogues» du 24 février 1921 quant à l'efficacité des politiques en matière de drogues et plus particulièrement en matière de cannabis, *Doc. Parl.*, Sénat sess. 2020-2021, n°7-225/1.

Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025), *J.O.U.E*, C102 I, 24 mars 2021.

Plan d'action de l'UE en matière de drogue (2021-2025), *J.O.U.E*, C 272/2, 8 juillet 2021.

## DIVERS

### SITES INTERNET

TOBELEM, Boran, **Les législations sur le cannabis dans l'Union européenne**, 28 juillet 2023, <https://www.touteurope.eu/societe/les-legislations-sur-le-cannabis-en-europe/#:~:text=Les%20consommateurs%20ne%20peuvent%20cultiver,%27espace%20public%20demeurent%20proscrites>.

TOUTE L'EUROPE.EU, **La consommation de drogues en Europe**, 4 janvier 2019, <https://www.touteurope.eu/societe/la-consommation-de-drogues-en-europe/>, consulté le 22 novembre 2023.



<b>05</b>	<b>/</b>	<b>INTRODUCTION</b>
<b>06</b>	<b>/</b>	<b>I. ÉTAT DE LA QUESTION</b>
<b>12</b>	<b>/</b>	<b>II. NORMES APPLICABLES EN BELGIQUE SUR LA RÉPRESSION DE LA DROGUE</b>
<b>18</b>	<b>/</b>	<b>III. POURQUOI LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX DROGUES A-T-ELLE AUGMENTÉ EN BELGIQUE ? HYPOTHÈSES DE TRAVAIL</b>
<b>22</b>	<b>/</b>	<b>IV. PROPOSITIONS</b>
<b>28</b>	<b>/</b>	<b>CONCLUSIONS</b>
<b>30</b>	<b>/</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>





*Retrouvez toutes nos études sur **cjg.be**  
ou demandez-nous gratuitement un exemplaire  
par téléphone ou par mail*



Avenue de la Toison d'Or 84-86 1060 Bruxelles • 02.500.50.40 • [info@cjg.be](mailto:info@cjg.be) • [f](#) [X](#) [@](#) [@centrejeangol](#)

**[www.cjg.be](http://www.cjg.be)**